

**Mémoire Master 2 - GESS
Gestion des Entreprises Sociales et Solidaires**

**Dans quelle mesure, les mutuelles
ont-elles pour mission d'orienter
l'épargne de leurs adhérents
vers une épargne
responsable et solidaire ?**

**Mémoire présenté et soutenu par :
Corinne MICHAULT DEWILDE**

**Directeur de mémoire :
Monsieur Rodolphe COTELLE
Enseignant de la Finance Solidaire
et financements de projet d'ESS**

**Co-jury :
Madame Amina BÉCHEUR
Professeur des Universités,
Directrice adjointe de l'Institut de Recherche en Gestion**

**Promotion 2018
Date de remise du mémoire : 02/11/2018**

**Mémoire Master 2 - GESS
Gestion des Entreprises Sociales et Solidaires**

**Dans quelle mesure, les mutuelles
ont-elles pour mission d'orienter
l'épargne de leurs adhérents
vers une épargne
responsable et solidaire ?**

**Mémoire présenté et soutenu par :
Corinne MICHAULT DEWILDE**

**Directeur de mémoire :
Monsieur Rodolphe COTELLE
Enseignant de la Finance Solidaire
et financements de projet d'ESS**

**Co-jury :
Madame Amina BÉCHEUR
Professeur des Universités,
Directrice adjointe de l'Institut de Recherche en Gestion**

**Promotion 2018
Date de remise du mémoire : 02/11/2018**

Les opinions exprimées dans ce mémoire sont celles de l'auteur et ne sauraient en aucun cas engager le directeur de mémoire ou l'Université de l'IAE-UPEM.

Remerciements

Je retire une grande satisfaction de cette reprise d'étude dans le cadre de la formation continue, car j'ai eu la chance de suivre ce cursus universitaire complet et pointu en totale adéquation avec mon besoin de connaissance et de compétence. Je tiens pour cela à remercier chaleureusement Mmes Amina Bécheur et Sophie Rieunier, professeurs des universités et co-responsables de cette formation, pour leurs accompagnements, leur dévouement, leurs enseignements, leur gentillesse et, enfin leur responsabilité dans la mise en œuvre de ce Master 2 GESS.

Ce travail a bénéficié des échanges avec M. Rodolphe Cotelle, enseignant de la finance solidaire et directeur de ce mémoire, que je souhaite remercier ici pour ses précieux conseils.

Je remercie ensuite tous les professeurs du Master 2 GESS de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée pour leur enseignement théorique et pour leur suivi. Je suis également très reconnaissante envers Mme Delphine Monnier, secrétaire pédagogique, pour sa disponibilité et le bon déroulement de cette formation.

Enfin, je tiens à remercier aussi Mme Nadia Dupuis, responsable de service de la Mutuelle du Groupe RATP, qui m'a permis de suivre cette formation et, de ce fait, de m'enrichir de cette expérience.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. LE FACTEUR CONTEXTUEL : CONCEPT SOCIAL ET SOCIÉTAL

2. LES ENJEUX SOCIAUX, SOCIÉTAUX DANS L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

3. LA PLACE DE L'ÉPARGNE SOLIDAIRE

CONCLUSION

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

AG : Assemblée Générale

AFIC : Association France des Investisseurs pour la Croissance

ANI : Accord National Interprofessionnel

BFM : Banque Française Mutualiste

CA : Conseil d'Administration

CARAC : Caisse Autonome de Retraite des Anciens Combattants

CESE : Conseil Économique, Social et Environnemental

CET : Compte Épargne Temps

CGO : Compagnie Général des Omnibus

CIGALES : Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne

CMU : Couverture Maladie Universelle

CNCRES : Conseil National des Chambres Régionales d'ESS

CODEVI : Compte pour le Développement Industriel

CSESS : Conseil Supérieur de l'ESS

DREES : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ESG : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

ESS : Économie Sociale et Solidaire

ESUS : Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

FCP : Fonds Communs de Placement

FCPR : Fonds Communs de Placement à Risques

FCPE : Fonds Communs de Placement d'Entreprise

FCP : Fonds Commun de Placement

FDPM : Fédération Diversité Proximité Mutualiste

FFA : Fédération Française de l'Assurance

FNMF : Fédération Nationale de la Mutualité Française

GPS : Groupe de Protection Sociale

ISR : Investissement Socialement Responsable

JO : Journal Officiel

LDD : Livret de Développement Durable

LDDS : Livret de Développement Durable et Solidaire

MPGR : Mutuelle du Personnel du Groupe RATP

PACTE : Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises

PEA : Plan d'Épargne en Actions

PEE : Plan Épargne Entreprise

PERCO : Plan Épargne Retraite Collectif

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique

RATP : Régie Autonome des Transports Parisiens

SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable

PRÉAMBULE

« En 1980, les acteurs français de l'économie sociale, réunis au sein du Comité National des Liaisons des Actualités Mutualistes, Coopératives et Associatifs, ont publié une Charte de l'économie sociale. Actualisée en 1995, elle a pour but de fédérer le secteur et de clarifier ce que sont les organisations de l'économie sociale en formalisant leurs caractéristiques communes. En 2001, la Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations a élaboré une déclaration de principes commune à ses membres qui a valeur de Charte européenne de l'économie sociale. »

Thèse Universitaire « Les outils de gestion, transporteurs et régulateurs des logiques institutionnelles » 14.11.2013 p.115 de Pascale Château Terrisse

La Mutualité : « un mouvement ouvert sur l'ensemble des besoins des adhérents ».
Discours de Thierry Beaudet, président de la Mutualité Française, élu le 23 juin 2016

« Malgré une progression continue de plus de 20 % par an et la mobilisation de tous ses acteurs depuis 30 ans pour lui donner de la visibilité, l'épargne solidaire ne constitue que 0,19 % du patrimoine financier des Français. »

FINANSOL « Livre Blanc 2017 : 10 propositions pour développer la finance solidaire »

J'ai pris beaucoup de plaisir à écrire ce mémoire, et si cela contribue à porter un regard utile sur l'impact de l'Économie Sociale et Solidaire au sein d'une mutuelle, alors j'aurais fait œuvre utile.

Je vous souhaite une bonne lecture à tous.

INTRODUCTION

L'objet de cette étude correspond à une situation contextuelle, dans une dynamique sociale et solidaire de réflexion et, notamment dans le cadre des mutuelles qui pourraient être un complément de prévention, de produits de mutualisation, d'épargne. C'est pour cette raison que je vais définir différents concepts dans ce mémoire :

- Qu'est-ce qu'une mutuelle ?
- Qu'est-ce que l'épargne responsable et solidaire ?

Pour répondre à ces questions, je présenterai d'une part, le fonctionnement d'une mutuelle, puis j'étudierai les caractéristiques de la finance solidaire en faisant un point sur l'épargne des français et, plus particulièrement, l'épargne orientée vers les produits solidaires (1).

D'autre part, je me dirigerai vers l'utilisation des structures de l'économie solidaire sur les différentes conséquences sociales et sociétales liées à des produits dits d'épargne solidaire (2).

Enfin, je mettrai en évidence la place de l'épargne solidaire (3) au sein d'une mutuelle. En effet, la structure d'une mutuelle est légitime à créer de nouveaux produits dont l'épargne solidaire. Cela lui permettrait non seulement d'implémenter la relation avec ses adhérents, mais aussi sa gouvernance afin de conforter les missions des mutuelles et ainsi créer une nouvelle dynamique tout en répondant à des besoins sociaux et sociétaux.

Je sais qu'il existe des ouvrages sur la mutualité et sur la finance solidaire mais on peut dire que ce sujet aujourd'hui demande à évoluer car la manière dont je le traite n'a pas encore été réalisée.

1. LE FACTEUR CONTEXTUEL : CONCEPT SOCIAL ET SOCIÉTAL

1-1. UNE MUTUELLE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une mutuelle-santé a pour but de prendre en charge tout ou partie des dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par le régime général de la Caisse d'assurance maladie dont est ressortissant le donnant droit ou l'ayant droit moyennant le paiement d'une cotisation.

La santé est le cœur de métier des mutuelles.

Pour une majorité de français, la complémentaire santé est un produit indispensable. Plus d'un français sur deux est protégé par une mutuelle, soit 38 millions de personnes en contrat individuel comme en entreprise, preuve de la confiance des français envers les mutuelles.

Le rôle d'une mutuelle est d'agir afin que l'adhérent, grâce à sa cotisation versée, puisse bénéficier des garanties de la « couverture santé » ajustées à ses besoins. Les mutuelles interviennent comme premier financeur des dépenses de santé après la sécurité sociale.

Le mouvement de concentration dans le secteur des complémentaires santé se poursuit avec une accélération des regroupements.

A la fin des années 1980, il existait en France quelque 6 000 mutuelles-santé, environ 1 200 en 2006, puis 411 en 2015 et la Fédération nationale de la Mutualité Française¹ (FNMF) fédère quelque 400 mutuelles aujourd'hui (soit une baisse de plus de 70 % en 12 ans) suite à l'intensification de la concurrence. La diversité croissante des activités qui efface les frontières entre mutuelles-santé et mutuelles-assurance accélère les rapprochements et les regroupements entre elles. Aussi, les mutuelles doivent faire face à la concurrence exacerbée des assureurs privés et au renforcement des règles prudentielles, au risque de mettre à mal leurs valeurs mutualistes.

En effet, ce cadre réglementaire dit Solvabilité II (Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, fait que la priorité est la mise en réserve de bénéfices pour constituer des fonds propres garantissant la solvabilité des entreprises, c'est-à-dire la capacité pour un « assureur » à respecter les engagements pris auprès de ses « assurés », c'est un gage de sécurité.

Dans ce segment très concurrentiel, de plus en plus de mutuelles ont fait le choix stratégique de fusionner entre elles ou de se rapprocher des Groupes de Protection Sociale (GPS)

¹ Mutualité Française : mouvement mutualiste qui contribue au développement d'une protection sociale solidaire

comme Humanis ou Malakoff Médéric, et récemment la MGEN et Harmonie Mutuelle qui constituent le groupe VYV, dont plus d'une trentaine de petites et moyennes mutuelles sont déjà venu grossir ce groupe qui cherche à s'implanter dans toute la France.

Deux raisons principales expliquent ce phénomène :

- La Solvabilité II, réforme consécutive aux crises financières de 2001 et 2008, oblige les organismes assurantiels et mutualistes à disposer d'un niveau suffisant de fonds propres afin de répondre à leurs engagements vis-à-vis des assurés et faire face à des événements imprévus : le risque assurantiel, le risque opérationnel, le risque de contrepartie et le risque de marché dans la mesure où les placements représentent 80 % du bilan des mutuelles. L'activité de ces organismes est placée sous la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), institution en charge également de l'agrément de ces organismes.
- La généralisation de la complémentaire santé pour tous les salariés du secteur privé, introduite par la loi Accord National Interprofessionnel (ANI, loi du 14/06/2013²), a réorganisé en profondeur le paysage mutualiste, occasionnant un transfert du marché du contrat individuel vers le collectif où les compagnies d'assurance et les organismes de prévoyance étaient déjà mieux implantés.

L'ANI prévoit que l'ensemble des salariés du secteur privé doit disposer d'un régime de complémentaire santé mis en place par son entreprise et que cette couverture soit financée par l'entreprise et les salariés avec l'obligation pour l'employeur de prendre à sa charge au moins 50 % de la cotisation.

**D'après le Ministère des Solidarités et de la Santé,
95 % des français possèdent une couverture santé depuis la mise en place de l'ANI,
54 % des complémentaires santé sont des mutuelles.**

En cas de rupture du contrat de travail, cette loi permet le maintien des droits ouvrant droit aux indemnités chômage, et une portabilité des garanties santé gratuite pour la personne concernée étendue jusqu'à 12 mois grâce au financement mutualisé (l'entreprise et les salariés présents la financent).

Les salariés partant à la retraite peuvent conserver leur contrat tant qu'ils le souhaitent, mais doivent le financer en totalité du fait de l'arrêt de la participation de l'employeur.

L'esprit mutualiste, c'est comprendre que le développement de chacune des parties profite

² La loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi engage les entreprises privées françaises dans la généralisation de la complémentaire santé pour leurs salariés. Une obligation depuis le 1^{er} janvier 2016, dès lors qu'une société emploie au moins un salarié, dirigeant compris.

des tarifs attractifs pour leurs clients les plus rentables. Effectivement, les assurés des mutuelles sont plus âgés que ceux des sociétés d'assurance. Pour équilibrer leur modèle, les mutuelles auraient donc besoin de séduire des adhérents plus jeunes.

1-2. EN QUOI UNE MUTUELLE EST RESPONSABLE ET SOLIDAIRE ?

Un contrat est dit « solidaire » lorsqu'il n'y a pas de sélection médicale à la souscription et que le tarif des cotisations n'évolue pas en fonction de l'état de santé de la personne. Tout un chacun peut donc être assuré, quel que soit son état de santé.

Dans les années 1950, les mutuelles ont développé le tiers payant dans les pharmacies avant de le généraliser au fil du temps pour atteindre leur objectif de démocratisation des soins. Ces dernières mettent en œuvre des systèmes de financement permettant aux adhérents d'éviter l'avance des frais.

En 2006, a été mis en place un contrat dit « contrat responsable », suite à la loi de financement de la Sécurité Sociale, complétée depuis par plusieurs décrets. Ce contrat devient la norme de référence en matière de complémentaire santé répondant à un nouveau cahier des charges qui permet en le respectant de bénéficier d'aides fiscales et sociales sous réserve du respect d'un certain nombre de règles d'interdictions et obligations. Aussi, les garanties doivent être conformes à l'ANI.

Les différents critères que les mutuelles doivent prendre désormais en charge sont :

- l'intégralité du ticket modérateur pour tous les soins, à l'exception des cures thermales, des médicaments homéopathiques et des spécialités remboursées à 15 ou 30 % ;
- les consultations et les actes des professionnels de santé en ville ;
- les médicaments remboursés à 65 % ;
- les analyses et les examens, les frais de transport sanitaire, les dispositifs médicaux et le forfait journalier hospitalier, quelle que soit la durée du séjour, seront ainsi pris en charge à 100 %.

Et ne doivent pas couvrir les participations forfaitaires et les franchises médicales qui sont la contribution des assurés à la préservation de notre système de soins.

La mutuelle s'engage à trouver des solutions solidaires pour accompagner leurs adhérents tout au long de leur vie. Aussi, elle agit pour permettre l'accès aux soins pour tous et favorise les services de soins dans leur rôle de gestionnaire d'établissement et services sanitaires et sociaux : des centres dentaires, des centres spécialisés en audition et optique, des structures pour les personnes âgées dépendantes en Établissement d'hébergement (Ehpad), et aussi des

services tournés vers les personnes en situation de handicap...

La notion de « contrat responsable » est directement liée aux dépenses de santé pour limiter la hausse en incitant à respecter le parcours de soins et en interdisant le remboursement des dépassements d'honoraires au-delà d'un certain seuil. Cette notion ne s'applique qu'aux contrats de complémentaire santé (mutuelle ou mutuelle d'assurance-santé) ; les contrats d'assurance auto ou habitation ne sont donc pas concernés par ce statut. En aucun cas, une compagnie d'assurance n'est obligée de proposer des complémentaires santé « responsables » ouvrant ainsi le champ aux assurances « sur-complémentaires » optionnelles, souscrites en contrat individuel que les assureurs privés affectionnent (meilleure maîtrise de la rentabilité).

Le but de ce contrat responsable est de « responsabiliser » les patients sur le coût des dépenses de santé, financées dans un esprit de solidarité, afin de préserver notre système d'Assurance Maladie ; d'où le nom de « contrats responsables et solidaires ».

Ces services rendus à l'adhérent engagent à respecter des critères de qualité précis et à modérer les tarifs afin de réduire le reste à charge de l'assuré pour que la santé soit un droit et non un luxe.

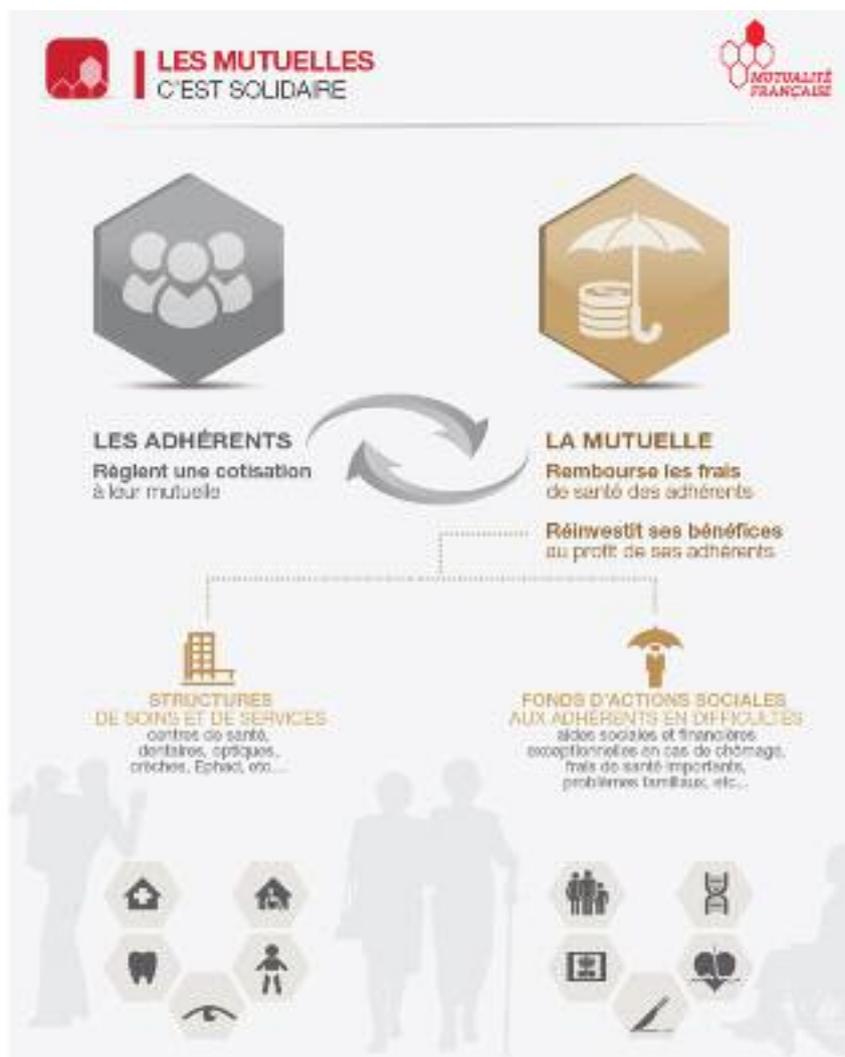
« Nous souhaitons donner à voir la pertinence et la singularité de valeurs et du modèle mutualiste, ainsi que la plus-value et l'utilité sociale de son offre » d'après Thierry Beaudet, président de la Mutualité Française, le 6 juin 2018 lors du lancement national de la campagne de communication militante pour valoriser l'identité mutualiste diffusée par voie d'affichage partout en France, et en proposant une chronique⁴ afin de toucher un large public : « votre mutuelle est-elle vraiment une mutuelle ? » (Annexe 1 + lien vidéo, mutualité.fr). Les groupements mutualistes ont joué un rôle essentiel en diffusant cette campagne sur leurs propres supports avec l'objectif de redonner du sens au mot « mutuelle » qui est devenu générique et a perdu de sa substance.

Récemment la Fédération Diversité Proximité Mutualiste (FDPM) qui regroupe les petites et moyennes mutuelles a assigné un comparateur en ligne qui utilise de manière trompeuse et usurpatrice l'identité du terme « mutuelle ». En effet, le site promet de comparer de nombreuses mutuelles alors qu'il recommande à l'internaute uniquement des souscriptions à des sociétés d'assurances privées, ce qui porte préjudice aux organismes mutualistes à but non lucratifs.

Le mot « mutuelle » signifie que « l'organisme appartient à ses assurés et que les bénéficiaires

⁴ Campagne du 9 juillet au 27 août 2018, chaque semaine, la Mutualité Française a proposé une chronique de la série d'été « L'histoire des mutuelles », sous la plume de l'historienne Charlotte Siney-Lange.

qu'il réalise sont donc réinvestis au profit de ce derniers », précise Alexis Montaut dans une étude publiée le 23.01.2018 (Dress).



Source : Mutualité Française

Remarque :

La relation que chaque adhérent tisse avec sa mutuelle par le biais de son adhésion est plus profonde qu'un simple « achat » de contrat santé. Il existe en mutualité un fonds spécial (fonds d'actions sociales) qui permet d'aider et d'apporter un soutien financier aux adhérents dans l'adversité des accidents de la vie. Ce sont des valeurs concrètes.

L'adhérent mutualiste acquiert un double statut :

- d'utilisateur de la mutuelle car il est remboursé de ses frais de santé ;
- de producteur de règles pour la collectivité de tous les adhérents, à travers l'élection des délégués qui le représentent à l'Assemblée Générale et qui élisent les administrateurs. L'adhérent participe ainsi au choix des orientations de sa mutuelle.

1-3. LA GOUVERNANCE MUTUALISTE

Une mutuelle a un statut spécifique puisque son activité s'exerce dans un cadre juridique qui lui est propre : le Code de la Mutualité (art. L111-1)

La quasi-totalité des mutuelles fédère au mouvement de la Mutualité Française, acteur majeur de la protection sociale.

Le Code de la Mutualité est le texte officiel juridique français qui détermine le statut, la composition et le fonctionnement des mutuelles. Il est codifié par les livres de la mutualité :

- le Livre I concerne les règles générales applicables à l'ensemble des mutuelles ;
- le livre II est relatif aux mutuelles pratiquant des opérations d'assurance, de réassurance et de capitalisation ;
- le Livre III est le volet social et sanitaire pratiquant la prévention, l'action sociale et la gestion de réalisations sanitaires et sociales.

Les mutuelles « mènent, notamment au moyen des cotisations versées par leurs membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par leurs statuts, afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie. » d'après Albert Lautman et Camille Brouard (Cairn-2017).

Les mutuelles subissent un contrôle sur leur gouvernance avec la même fiscalité que les sociétés capitalistes (assimilées à des sociétés d'assurance). C'est pourquoi elles ont dû séparer leurs activités de remboursement de prestations de services d'une part et les établissements de soins qu'elles avaient créées depuis longtemps d'autre part.

Bien que ces deux types de structures soient amenés à appliquer des règles techniques, prudentielles, fiscales et comptables quasiment identiques, ils se différencient par leurs valeurs fondatrices.

Une mutuelle se différencie des compagnies d'assurance qui sont des Sociétés Anonymes (SA), par un concept économique (sans actionnaire), mais également par un état d'esprit. Une SA travaille pour ses actionnaires ; ses dirigeants sont choisis pour leur capacité à rémunérer le capital investi.

Les mutuelles sont administrées par un conseil désigné par les membres adhérents ; c'est donc une personne morale de droit privé à but non lucratif qui mutualise solidairement les dépenses de santé de ses adhérents (système de financement solidaire) ; c'est une société de

personnes et non de capitaux, intrinsèquement porteuse de sens ; il n'y a pas d'actionnaire à rémunérer et les excédents sont utilisés au bénéfice des adhérents au moyen de cotisations en fournissant des prestations de santé, de prévoyance, de solidarité et d'entraide.

Autre que les mutuelles (VYV, MPGR,...) régies par le code de la mutualité, il existe des organisations mutualistes sous d'autres formes juridiques :

- les institutions de prévoyance (CHORUM, HUMANIS,...) qui sont soumises au Code de la sécurité sociale. Elles sont à but non lucratif et elles ont pour particularité d'être créées par des partenaires sociaux, à savoir des syndicats professionnels d'une entreprise ou d'une branche d'activité, elles ont un système de gestion « paritaire »⁵. Elles interviennent principalement à la demande de l'employeur car leur spécificité est la souscription de contrats collectifs par l'entreprise au bénéfice de ses salariés ;
- les sociétés d'assurances (ALLIANZ, AXA,...) qui sont soumises au Code des assurances. Elles sont majoritairement à objet commercial étant à but lucratif, elles peuvent donc verser des dividendes à leurs actionnaires alors que les sociétés mutuelles d'assurance (MACIF, MATMUT,...) sont à but non lucratif, les assurés sont des « sociétaires » devenant « actionnaires » (par part) ;
- les banques coopératives mutualistes sont des organismes mixant les intérêts public et privé et ont une volonté d'apporter leur soutien à une catégorie d'agents économiques (petits entrepreneurs, épargnants, artisans et commerçants, agriculteurs). Leur socle commun est les valeurs de proximité, d'engagement, de solidarité et de démocratie a contrario des grandes banques commerciales.

Les mutuelles peuvent avoir pour objet de réaliser les opérations d'assurance suivantes :

- couvrir les risques médico-chirurgicaux ;
- réaliser des opérations de prévention ;
- couvrir les risques de perte de revenus lié à la maladie ou à un accident ;
- verser une allocation participation aux frais d'obsèques ;
- gérer des activités à caractère social, sanitaire, médico-social ainsi que des établissements pour personnes âgées ;
- réaliser des opérations de protection juridique et d'assistance aux personnes ;
- protéger les personnes orphelines, les handicapés par le versement d'une rente ;
- apporter une caution mutualiste aux engagements contractés par leurs membres participants

⁵ Paritaire : est un principe consistant à la cogestion d'un organisme par un nombre égal de représentants de chaque partie.

en vue de l'acquisition, de la construction, de la location ou de l'amélioration de leur habitat ou de celui de leurs ayants droit.

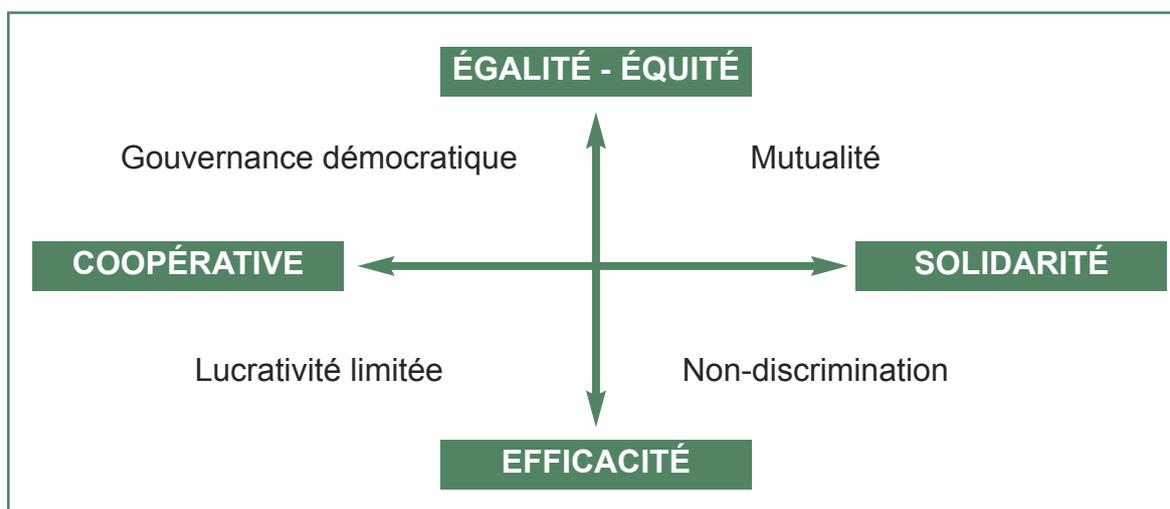
Les mutuelles doivent respecter :

- des obligations de prudence financière très strictes pour garantir les intérêts des adhérents ;
- une séparation juridique entre les activités d'assurance (Livre II) et les activités sanitaires et sociales (Livre III) ;
- un fonctionnement démocratique en tant que sociétés de personnes et non de capitaux ;
- une capacité à innover et à se diversifier dans l'intérêt des adhérents.

D'après Philippe Chaniel, Bernard Cova, Alain Caillé, Gérard Gaglio, Juliette Weber, (Ouvrage GESS, 2018, p.92), les quatre valeurs fondamentales mutualistes et les quatre principes mutualistes représentent :

« 1. la solidarité ; 2. la coopérativité ; 3. l'égalité-équité ; 4. l'efficacité », et par des valeurs mutualistes « quatre principes mutualistes : 1. Le principe de gouvernance démocratique (« un homme, une voix ») ; 2. Le principe de mutualité (identité « assureur-assuré ») ; 3. Le principe de non-discrimination par le risque (et de l'équité des tarifs), 4. Le principe de « lucrativité » limitée (absence d'actionariat) ».

Les quatre points cardinaux du monde mutualiste



Source : Ouvrage GESS p.92

La France compte quatre réseaux de banques mutualistes : le Crédit Mutuel, le Crédit Coopératif (Banque Populaire), la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Leur système de gouvernance est différent d'une banque traditionnelle puisque la banque mutualiste est détenue par des sociétaires qui sont des clients et des salariés, alors qu'une banque traditionnelle est détenue par des actionnaires.

Modèle de gouvernance d'une banque mutualiste



Source : la finance pour tous

Remarque :

Bien qu'elles gardent leur statut démocratique, certaines banques mutualistes cherchent dorénavant la rentabilité en priorité. Leur dynamisme est centré au service d'une vraie conquête commerciale, et porte irrémédiablement atteinte à ce qui devrait constituer l'un des fondements d'un capitalisme sain. Quand capitalisme et monde associatif ne sont plus adversaires, c'est toute la société qui en bénéficie.

Extrait d'ouvrages :

« Malgré la diversité de leurs origines historiques et de leurs positionnements actuels, toutes ou presque font état de principes de liberté et de démocratie, de non lucrativité et de solidarité. Dans quelle mesure ces valeurs participent-elles aux pratiques de gouvernance et de management des entreprises de statut mutualiste ? S'appuyant sur certains des nombreux développements de la théorie des organisations, la présente contribution met en questions la portée et la spécificité effectives de ces principes, au-delà de leur expression courante dans la rhétorique institutionnelle ou militante. Ce faisant, elle invite chercheurs et praticiens à s'interroger sur les modes de détermination du juste dans le pilotage et le fonctionnement des organisations mutualistes, autrement dit sur les structures de justification qui légitiment l'action de leurs dirigeants ». Denis Malherbe (Cairn-2008).

« Les principes mutualistes de souveraineté sociétariale sont mis en tension par les pratiques de mimétisme sectoriel à la tête des organes centraux et de leurs filiales financières (sophistication des activités, professionnalisation poussée, formes actionnariales). Tandis que dans ces groupes, les banques coopératives s'efforcent de valoriser l'image d'une gouvernance partenariale associant managers et représentants des sociétaires, les structures centrales évoluent vers une formule hybride de gouvernance actionnariale où prédomine une vision technique et politique ». Denis Malherbe (Cairn- 2012).

1-3-1 La solidarité

La tarification des garanties santé ne varie pas en fonction du risque individuel de l'adhérent. La solidarité entre les générations (entraide intergénérationnelle) est prise en compte dans le calcul des cotisations ainsi que la mutualisation des primes versées qui bénéficie à tous les adhérents sociétaires. Une philosophie ancrée dans la solidarité.

Exemple avec quelques chiffres clés de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

- 38 millions de personnes protégées ;
- 18 millions d'adhérents ;
- 77 000 personnes employées en mutualité ;
- 100 000 élus bénévoles.

La FNMF précise que sur 19,9 milliards : 16,2 milliards de cotisations sont reversés sous forme de remboursements ; 3,7 milliards sont affectés à la prévoyance vie et non vie (dont 2,4 milliards à l'assurance-vie-décès, retraite, épargne incapacité, invalidité).

1.3-2 La santé pour tous

Une mutuelle n'exclut personne en matière de santé. Elle combat la discrimination :

- pas de sélection des risques ;
- pas de questionnaire médical à l'adhésion ;
- pas de sélection des adhérents à l'entrée ;
- possibilité d'être couvert quels que soient son âge, son état de santé et son niveau de revenus.

Elle représente un mouvement social engagé en faveur de l'accès aux soins de qualité du plus grand nombre.

Les mutuelles-santé gèrent des établissements optique, dentaire, audition, hospitalier, centres santé, infirmiers, pharmacies, crèche,... ainsi que des activités sociales et médico-sociales.

1-3-3 La gouvernance démocratique

Les mutuelles fonctionnent selon un principe démocratique d'égalité entre les adhérents : « un adhérent, une voix » (elles n'ont donc pas d'actionnaires). Elles sont dirigées par des bénévoles élus ; elles doivent conduire un projet et rendre des comptes à d'autres et en tirer un bilan. Par conséquent, chacun peut jouer un rôle dans la vie de sa mutuelle.

- **L'administrateur mutualiste** est élu parmi les adhérents et s'implique dans la structure au service de l'intérêt de tous les membres.

- **L'Assemblée Générale (AG)** demeure le principal lieu d'expression de la démocratie en mutualité au cours de laquelle les adhérents fixent les orientations générales et stratégiques proposées sur l'activité de la mutuelle, notamment pour les cotisations et les prestations offertes. Les objectifs sont clairement exprimés et les moyens pour y parvenir sont définis. Les dirigeants élus seront chargés de les mettre en œuvre et devront informer de la manière dont ces derniers se sont acquittés de leurs mandats. Elle contrôle l'activité générale de la Mutuelle, délibère sur les rapports qui lui sont présentés et valide formellement les résultats de l'année écoulée. Elle réunit l'ensemble des délégués au moins une fois l'an.

- L'administration de la mutuelle est confiée à une instance élue par les adhérents durant l'Assemblée Générale par voie démocratique, **le Conseil d'Administration (CA)**. Chaque mutualiste a ainsi la possibilité, s'il le souhaite, de participer directement à la gestion de sa mutuelle. Composé de membres élus pour six ans. Le travail de cet organe vise un double objectif : rendre le meilleur service à l'adhérent sans compromettre la pérennité de l'institution, dans le respect des règles édictées par les superviseurs, et faire appliquer les décisions prises lors de l'Assemblée Générale.



CHACUN PEUT JOUER UN RÔLE

dans le fonctionnement de sa mutuelle

**LES ADHÉRENTS ÉLISENT
DES DÉLÉGUÉS OU REPRÉSENTANTS**



ÉLUS AU NIVEAU LOCAL OU DANS LES ENTREPRISES,
ils participent à la vie et au fonctionnement de leur mutuelle



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



DÉFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS
en termes de garanties et de cotisations
dans l'intérêt de tous et le respect des valeurs

Source : Mutualité Française

Remarque :

Les représentants du Conseil d'Administration sont les piliers de la vie démocratique de la mutuelle et cherchent à trouver des réponses aux besoins de tous.

Les adhérents se trouvent être propriétaires de leur mutuelle.

L'équilibre entre la pérennité économique d'une part et la gouvernance démocratique d'autre part permet de faire vivre les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

1-4. LES RESPONSABILITÉS DE LA MUTUELLE : PILIER DE L'ESS

1-4-1. Rôle et responsabilisation des mutuelles dans la société

« ... l'histoire montre que les mutuelles ont toujours pris part de façon active à la couverture de la population. La place que ses structures occupent encore aujourd'hui dans le système de protection sociale n'est que la continuité. Leur rôle précurseur dans les premiers dispositifs de couverture sociale en constitue l'une des principales raisons. Il a d'ailleurs longtemps été valorisé par les pouvoirs publics français : c'est la reconnaissance de « l'être mutualiste ». Olivier Boned, Romain Guerry et Luc Pierron (2018) « les mutuelles de santé face à la réglementation européenne : une banalisation de l'identité mutualiste ? » p.44.

Plus personne ou presque n'envisage aujourd'hui de se passer d'une complémentaire santé. La mutuelle est en effet au cœur de notre système de santé puisque la Sécurité Sociale et les organismes complémentaires se partagent la prise en charge financière des soins quotidiens (consultations, médicaments) et de ceux qui le sont moins (hospitalisation, appareillage dentaire,...).

Les mutuelles ont une démarche vers la société avec la mission et la responsabilité collective :

- de faciliter l'accès aux soins de qualité pour tous ;
- d'accompagner et soutenir ses adhérents face aux aléas de la vie ;
- de s'engager dans une démarche active de prévention ;
- d'œuvrer pour un système de santé toujours plus solidaire.

Vivre sans avoir souscrit de mutuelle, c'est prendre le risque de devoir prendre à sa charge des sommes exorbitantes en cas de problèmes de santé, mais tout le monde n'a pas la possibilité d'avoir une « bonne » mutuelle car le coût de la santé devient de plus en plus cher.

Dans un contexte légal, législatif, et gouvernemental, il y a eu des négociations paritaires avec les médecins et les mutuelles pour la prévention, pour la tarification et pour la prise en charge des soins médicaux, via le ministère des Solidarités et de la Santé, mais pas dans un axe de solidarité. En effet, il semblerait que le ministère de transition écologique et solidaire n'ait pas été en relation avec le ministère des solidarités et de la santé pour ces dites négociations. Il incombe de la responsabilité des mutuelles de remplir les missions de solidarité.

Pour remédier à la difficulté d'accès aux soins des plus démunis, le Président de la République, M. Emmanuel Macron, présente « une conquête sociale essentielle » pour les revenus les plus modestes : le « plan pauvreté ».

Ce dispositif de solidarité nationale est la mise en place de la réforme du « 100 % santé ». La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) fusionne avec l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS), et devient la CMU-C Contributive. Elle permet de rendre la mutuelle gratuite, tout en préservant la liberté de choix de l'organisme de protection et d'être ainsi soigné gratuitement.

Les mutuelles devront faire des efforts pour faire progresser le taux de recours à ce dispositif de solidarité. Le gouvernement fait porter davantage les responsabilités des mutuelles sur l'aspect social qui lui incombe puisqu'il mise sur elles pour atteindre, avant 2022 selon le calendrier de mise en place, cet objectif de « 100% santé » qui permettra une prise en charge des frais de santé importante pour tous les citoyens comportant un panier de soins : optique, prothèses auditives et dentaires proposés à des offres d'entrée de gamme de qualité sans augmentation de cotisations. Aussi, il demande aux mutuelles d'avoir un rôle majeur dans cette « révolution de la prévention » pour « un vrai progrès de santé publique ».

Le « reste à charge zéro » s'annonce éminemment complexe à mettre en œuvre pour les mutuelles et s'accompagnera d'une modification de l'encadrement de ces contrats « responsables » ; ce panier de soins doit être inclus dans les obligations au titre des contrats responsables des mutuelles. Toute la difficulté pour celles-ci aujourd'hui est de proposer les meilleures prestations au moindre coût. In fine, il risque d'y avoir des augmentations de cotisations pour les adhérents, surtout sur les plus petits contrats et les retraités.

« Difficultés d'accès aux soins, vieillissement de la population, développement des maladies chroniques, fréquence des actes inutiles, coût des innovations thérapeutiques : le système de santé est « sous tension » a déclaré le président de la République, Emmanuel Macron, lors la présentation de « Ma santé 2022 », le 18 septembre 2018.

A toutes ces contraintes, on peut ajouter également le désengagement de la protection sociale sur le remboursement de certains actes et médicaments. Mais la mutualité française s'engagera, avec son réseau de centres de santé, de cliniques et d'Ehpad (Livre III) pour la bonne mise en œuvre de cette transformation globale du système de santé.

Les enjeux de cette réforme confirment le dynamisme de la Mutualité et sa place en tant qu'acteur social de premier plan.

1.4-3. Loi sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

La politique de l'ESS a progressé en même temps que sa place dans la société, jusqu'à la création d'un ministère délégué à l'Économie Sociale et Solidaire en 2012 dans le gouvernement de Jean-Marc Ayrault. Elle devient un « oasis » dans l'économie et au cœur des débats d'une nouvelle économie éthique centrée pour le bien commun et non pour l'intérêt de quelques-uns.

« ...la récente loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014 représente une avancée que je juge décisive. Elle ne limite plus l'économie sociale et solidaire à un autre mode d'entreprendre, elle la définit aussi comme un mode de développement économique reposant sur les valeurs de solidarité et de durabilité, voire de sobriété ; ...». Hervé Defalvard (2015) « La Révolution de l'économie (en 10 leçons) ».

Selon cet économiste, « l'ESS est une nouvelle voie qui ne remplace ni le marché, ni l'Etat, mais oriente leurs mécanismes de sorte qu'ils gravitent autour de la force de la solidarité et de la durabilité des territoires ». Hervé Defalvard, Extrait de l'interview de Vittorio De Filippis (Libération) du 02.11.2015

L'ESS a été reconnue officiellement par la loi du 31 juillet 2014, dite loi « Hamon ». Elle regroupe un ensemble de structures qui cherchent à concilier utilité sociale, solidarités, performance économique et gouvernance démocratique, avec pour ambition de créer des emplois, de développer une plus grande cohésion sociale et de répondre à des besoins d'intérêt général. Cette approche définit l'ESS à partir des quatre familles historiques de l'économie sociale : associations (loi 1901⁶), coopératives, mutuelles et fondations (et certaines sociétés commerciales liées statutairement à poursuivre un but social avec une gouvernance démocratique et participative).

Suite à cette loi du 31 juillet 2014, les mutuelles voient leurs moyens de développements renforcés comme :

- la coassurance, qui autorise les mutuelles à s'allier pour répondre aux appels d'offres .
- les certificats mutualistes, qui leur permettent d'accroître leurs fonds propres pour mieux répondre aux exigences de la directive européenne Solvabilité II.

⁶ Loi 1901 : Association à but non lucratif (loi du 01/07/1901)



Source : OEMM-CEREQ / INSEE CLAP

Remarque

La Mutualité Française est un acteur majeur au sein de l'ESS ; et l'ESS est un poumon de la Mutualité. Les mutuelles et l'ESS incarnent une communauté de valeurs, de solidarité et d'utilité sociale via leurs adhérents qui sont ainsi à la fois les bénéficiaires et les propriétaires de leur mutuelle.

- Ainsi, la Mutualité Française occupe des fonctions clés dans les instances de représentation :
- siège au Conseil Supérieur de l'ESS (CSESS) afin de débattre de sa politique publique (territoriale, européenne, économique et sociale) auprès des pouvoirs publics ;
 - membre fondateur de la Chambre française de l'ESS afin de représenter les acteurs du secteur auprès des pouvoirs publics français et européens ;
 - promue par sa participation aux travaux du Conseil National des Chambres Régionales d'ESS (CNCRES) ;
 - au Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) pour assurer la représentation des principales activités économiques et sociales auprès des pouvoirs publics. Le CESE participe à la politique économique et sociale du gouvernement.

L'ESS représente (Annexe 2) :

- 200 000 entreprises et structures en France ;
 - 2,4 millions de salariés ;
 - 10 % du PIB ;
 - près de 13 % des emplois.

Si l'économie solidaire est caractérisée par le changement social qu'elle induit, les organisations qui en relèvent devraient être innovantes, elles devraient être spécifiquement dans cet objectif. De nombreux auteurs constatent au contraire une banalisation des organisations de l'économie solidaire. Elles s'assimileraient soit à des organisations publiques, soit à des entreprises classiques.

Aussi, pour reconnaître le mouvement de l'entrepreneuriat social, la loi ajoute les sociétés commerciales qui respectent plusieurs conditions, inscrites dans leurs statuts :

- poursuivre un but autre que le partage des bénéfices ;
- prévoir la participation à la gouvernance des associés et parties prenantes, affecter majoritairement les bénéfices au développement de l'entreprise.

Les entreprises peuvent obtenir une reconnaissance plus exigeante avec l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) délivré par l'Etat. Il définit des critères plus restrictifs, dont la recherche à titre principal d'une utilité sociale et une politique de rémunération encadrée.



Cet agrément obtenu par une entreprise permet de bénéficier de financements spécifiques notamment d'accéder à la finance solidaire et aux réductions fiscales.

1-5. QU'EST-CE QUE L'ÉPARGNE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE ?

1-5-1 La finance solidaire

Depuis les années 1980, la finance solidaire⁷ cherche à faire fructifier l'argent tout en respectant des exigences éthiques concernant l'impact humain ou environnemental des investissements. Elle permet d'investir dans des entreprises ou associations socialement responsables en fonction de leur utilité effective puisque les activités financées sont choisies et ne sont pas cotées en bourse. Cela inclut, par exemple, les secteurs d'activité suivant : l'accès à l'emploi, le logement social, les activités écologiques, l'entrepreneuriat dans les pays en développement.

La devise du Mouvement des CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne, créé en 1983) est « l'argent n'est pas le maître mais seulement l'instrument ». Les Cigales participent au capital de petites et moyennes entreprises et cherchent avant tout la pérennité des entreprises qu'elles financent.

La première société à avoir exercé une activité spécifique de capital-risque au profit des entreprises solidaires s'appelle Garrigue. Elle est constituée d'actionnaires ; c'est une société qui finance et accompagne les créations d'entreprises ou leur développement avec une plus-value sociale, des emplois stables, de vie démocratique, de respect de l'environnement et de lutte contre l'exclusion.

Garrigue a obtenu l'agrément interministériel « Entreprises solidaires » (mars 2002) et peut servir d'intermédiaire pour les placements des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) solidaires.

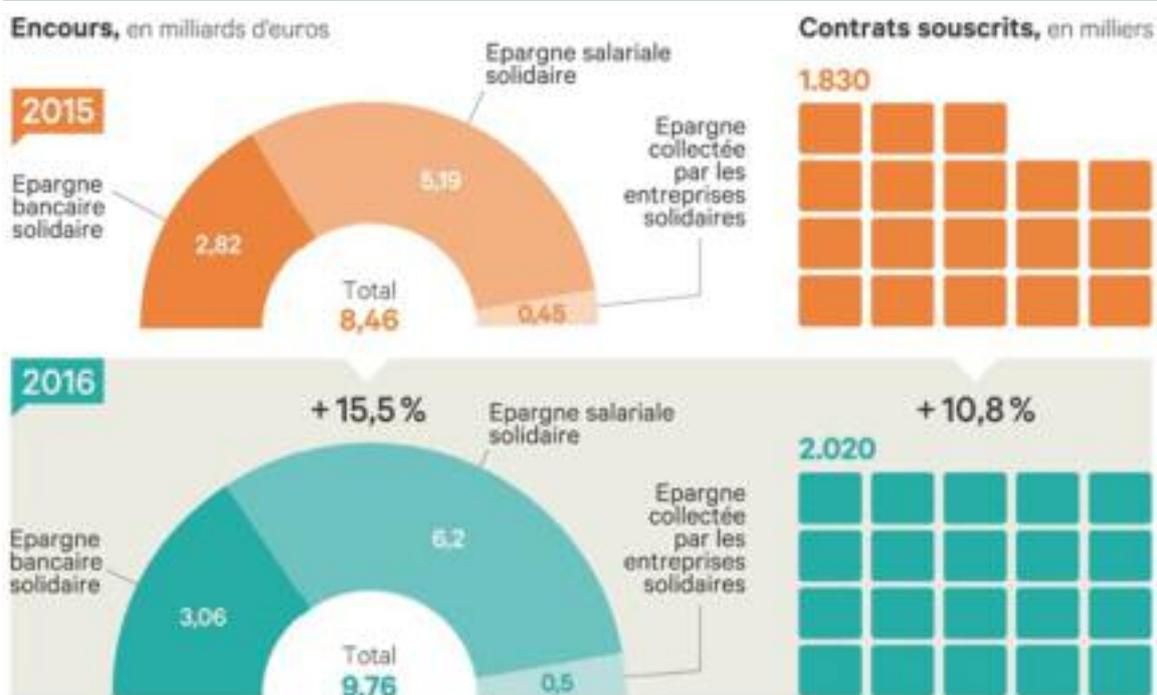
Ce financement solidaire provient de l'épargne solidaire qui est collectée via des placements solidaires. L'objectif de cette collecte est d'apporter les financements nécessaires et adaptés aux porteurs de projets à travers différents outils financiers : microcrédit, crédit, garantie, apport en fonds propres, crowdfunding⁸ ... donc des solutions telles que : les prêts participatifs (France Active, Initiative France) ou les fonds d'innovation sociale (Conseil Régional). La puissance publique doit donc pouvoir orienter le crédit vers des activités socialement utiles.

⁷ La finance solidaire est celle des CIGALES, des réseaux France Active ou Initiative France.

⁸ Le financement participatif (en français) est un mode de collecte de fonds qui permet via des plateformes sur internet, à des contributeurs de financer collectivement des projets.

Les circuits financiers solidaires répondent aux besoins de financement de projets solidaires qui ne peuvent pas être satisfaits par le marché financier dit « traditionnel ». Pour que la finance serve utilement l'intérêt général, il faut aussi que le système financier canalise l'épargne vers les projets dont les sociétés ont besoin.

La bonne santé de la finance solidaire en France



Les échos / Sources Baromètre Finansol / La Croix

Remarque :

En 2016, les produits d'épargne à vocation sociale et environnementale ont collecté près de 10 milliards d'euros.

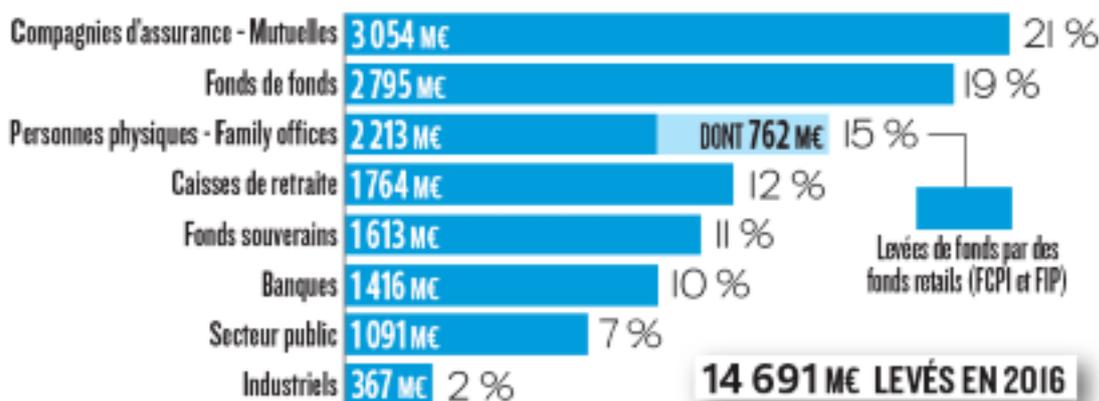
L'association **Finansol**, créée en 1995, réunit les acteurs du financement solidaire dans le but de valoriser les produits d'épargne solidaire auprès du grand public (Annexe 3).



Le label FINANSOL a été créé en 1997. Il est décerné aux placements financiers qui contribuent à l'extension d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale ou qui favorisent l'entrepreneuriat dans les pays en développement. Il permet au grand public de distinguer clairement les produits d'épargne solidaire des produits d'épargne plus classiques. Il garantit la transparence, l'éthique et la solidarité dans l'utilisation des activités soutenues et la gestion de l'épargne. Il est un acteur central de la finance solidaire ; il distingue l'ensemble des placements d'épargne solidaire et sa mission est de promouvoir la solidarité dans la finance et l'épargne.

« Dans la phase d'investissement plusieurs critères sont considérés par les organisations de capital-risque solidaire : des critères financiers relatifs aux risques pris par le capital-risqueur et des critères solidaires renvoyant à la création d'emploi, le respect des parties prenantes, de l'environnement, l'utilité sociétale ou des critères géographiques » Pascale Château Terrisse, (2013) Thèse p.399.

Qui investit dans le capital risque ?



Source : AFIC études

Remarque :

La notion de risque n'est pas une question de danger. L'expression « capital-risque » renvoie à l'univers de l'entrepreneuriat et de l'action. Le capital-risque est un investissement apporté au profit d'une jeune entreprise innovante « futur, potentiel, émergeant » par des investisseurs sous forme de participation au capital de l'entreprise. Les organisations de capital-risque solidaire en France sont des financeurs solidaires, elles respectent tous les critères du label Finansol.

1-5-2 L'épargne solidaire

L'épargne solidaire donne la possibilité de reverser à des projets de solidarité les revenus tirés de l'épargne souscrit sur un Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS), une assurance-vie, un Fonds Commun de Placement (FCP), une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), ou un compte à terme via une banque ou une mutuelle d'assurance. Mais aussi, par une entreprise solidaire en souscrivant des parts de son capital, ou encore par son employeur lorsqu'un Plan Épargne Entreprise (PEE) ou un Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO) est proposé par l'entreprise à ses salariés. Les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) ont pour vocation exclusive de recueillir les sommes issues de l'épargne salariale.

L'épargne solidaire vient principalement de l'épargne des ménages. En effet, une partie du revenu disponible des salariés est utilisée pour l'épargne en général. L'épargne solidaire est utile pour tous et ouverte à tous.

Partagés, **les revenus de l'épargne** financent différentes activités :

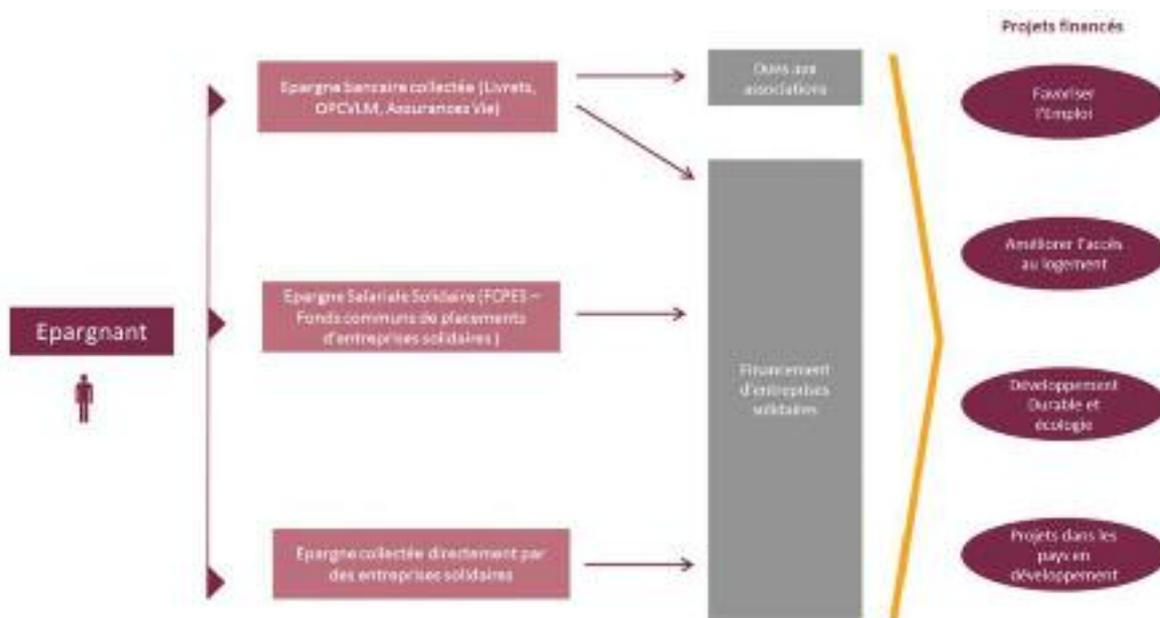
- l'accès au crédit pour des organisations et des personnes qui n'ont pas accès aux banques ;
- la création d'activités génératrices de revenus.

Les Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE) sont gérés par des sociétés de gestion spécifiquement agréées. Les valeurs mobilières – actions, obligations,... – détenues constituent le portefeuille du FCPE dont la valeur évolue selon les cours de la Bourse. L'actif du fonds divisé par le nombre de parts permet de calculer la valeur de la part.

C'est FINANSOL qui est la garantie pour les épargnants que leur placement contribue réellement aux financements de projets utiles pour la société et l'environnement. L'épargne solidaire représente au 31/12/2017 (Annexe 4) :

- 11,5 milliards d'euros d'encours total d'épargne solidaire dont 1,8 milliards d'euros collectés en 2017, soit + 18,3 % en un an grâce à plus d'un million d'épargnants solidaires (source Finansol).

Les circuits à disposition des épargnants solidaires



Source : Finance & Stratégie par sia Partners

Exemples de produits d'épargne solidaire

Le LDDS : Livret de Développement Durable et Solidaire (produit bancaire)

Cela débute en 1983, lorsque le Compte pour le Développement Industriel (CODEVI) a été créé avec un plafond d'épargne maximum de 4 600 € (30 000 Francs à l'époque) par livret permettant de financer les investissements des micros, petites et moyennes entreprises, notamment pour leur création et leur développement.

En 2007, le CODEVI change de nom pour le Livret de Développement Durable (LDD) avec un plafond par livret relevé jusqu'à 6 000 € maximum pour le même usage en ajoutant le financement des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens et le renforcement du financement des petites et moyennes entreprises industrielles françaises. En 2012, le plafond passe à 12 000 € par épargnant.

La loi Sapin 2⁹ a introduit une option solidaire à ce produit d'épargne devenu le LDDS (Livret de Développement Durable et Solidaire). Il garde les mêmes caractéristiques que le LDD et, dorénavant, les banques doivent annuellement proposer à leurs clients du LDDS d'affecter une partie des sommes déposées ou des intérêts des sommes déposées, sous forme de don à **des entreprises de l'économie sociale et solidaire**. Or, on constate à ce sujet que l'absence de conseil sur l'épargne retraite et l'épargne salariale est flagrante.

C'est un livret réglementé avec un taux d'intérêt actuel de 0.75 % (qui peut être réactualisé tous les 3 mois) sans aucune fiscalité (taux net d'impôts car sans prélèvements sociaux). Ce placement est garanti sans risque donc totalement sécurisé et, en outre, une épargne garantie par l'État à 100 %, indépendante du Fonds de Garantie des Dépôts (100 000 €). La gestion est très simple puisque sans frais et sans obligation de versement.

Ces caractéristiques sont simples :

- il peut être souscrit dans tous les établissements bancaires ;
- les formalités d'ouverture très souples (dépôt minimum 15 €) ;
- un seul contrat LDDS par personne physique majeure contribuable, résident fiscal en France,
- cumulable avec d'autres épargnes (livret A, Plan d'Épargne Logement, Assurance-vie, ...) ;
- intérêts calculés à la quinzaine de jours complète (du 1^{er} au 15 du mois, du 16 au 31) ;
- rémunération de l'épargne réglementée et indexée à l'identique du livret A (actuellement 0,75 %).

⁹Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (JO, 10 déc.) renforce la régulation financière et la protection des épargnants.

Le PEE : Plan d'Épargne Entreprise (épargne salariale)

Il favorise l'épargne collective et le développement des investissements des entreprises. L'épargne salariale est la principale épargne solidaire (FCPE solidaires). De plus, 1 euro épargné sur 3 en épargne salariale relève de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), (cf. II 2.1)

Le PEE permet d'investir par le salarié de l'entreprise :

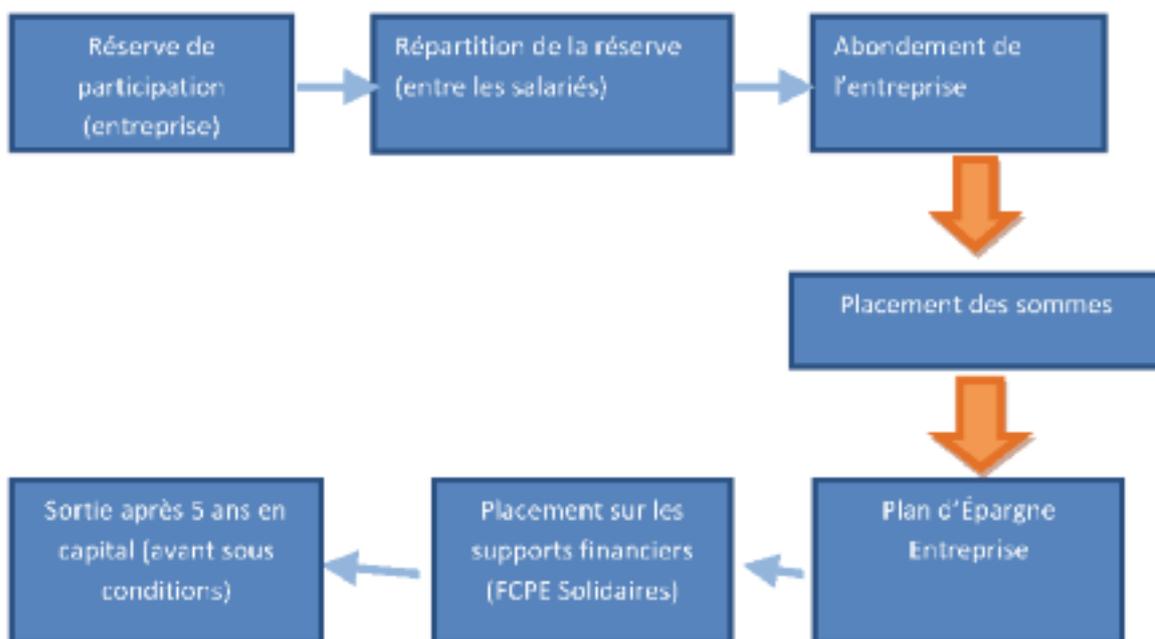
- les primes reçues au titre de la participation et/ou de l'intéressement ;
- des versements volontaires des salariés pour constituer une épargne à moyen terme ;
- l'abondement de l'employeur ;
- les jours placés sur un Compte Épargne Temps (CET) en les transférant sur le PEE.

Cette rémunération complémentaire investie dans un PEE permet d'en optimiser la fiscalité et a pour objet commun de permettre à l'entreprise de verser un complément de rémunération sans supporter les cotisations sociales patronales et salariales.

Le PEE est disponible au bout de 5 ans, ou avant sous certaines conditions. Les plus-values dégagées à la fin sont exonérés d'impôt sur les revenus.

L'épargne salariale constitue le premier moteur de croissance de la finance solidaire.

Le mécanisme du PEE



Auteure : Corinne Michault Dewilde

Remarque :

L'épargne salariale pourra être investie totalement ou partiellement dans un produit d'épargne solidaire, en titres de l'entreprise et/ou dans un ou plusieurs FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques).

2. LES ENJEUX SOCIAUX, SOCIÉTAUX DANS L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

2-1. LES ENJEUX ACTUELS

2-1.1 Sociaux et sociétaux

« Pour contribuer à la résolution des nombreux défis sociaux et environnementaux (pauvreté et exclusion, chômage, transition énergétique et environnementale, solidarité...), l'ESS a besoin d'être mieux financée par le secteur public et par de nouvelles sources de financement. La centaine de propositions d'ESS France fournit, d'une certaine manière, le mode d'emploi pour y parvenir. » Frédéric Tiberghien, « Un panorama du financement des entreprises de l'ESS ».

La naissance de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) en 1902 a joué un rôle central qui symbolise et affirme une force sociale majeure. Au fil de l'eau, elle est devenue un maillon essentiel du système de protection sociale et accompagne les mutuelles dans leur projet social en répondant aux besoins de la société par des réponses innovantes.

Aujourd'hui, les mutuelles sont confrontées à de lourdes et multiples contraintes (numérique, environnementale, sociétale,...), mais en même temps, les évolutions sociétales renforcent la modernité du modèle mutualiste.

Le rôle de la FNMF est d'inciter et d'accompagner les mutuelles dans leurs processus de transformation et ainsi les aider à accomplir la transition mutualiste déjà révélée par des changements de normes notamment avec Solvabilité II.

Dans la diversité de leurs formes, les entreprises de l'ESS se mobilisent pour remettre l'humain au cœur de l'économie et répondre aux grands défis de la société que sont la pauvreté, la détérioration de l'environnement, le recul de l'emploi et l'affaiblissement de la démocratie politique et économique.

Une mutuelle a une démarche de responsabilité sociétale avec une conviction : la santé est précieuse et elle est un droit (déclaration universelle des droits de l'Homme). La prévention vise à valoriser et promouvoir les mutuelles ayant mis en œuvre une démarche significative ou innovante de prévention des risques déterminants de santé. Elle doit anticiper et agir sur les conditions comportementales, sociales, environnementales, qui influencent sur l'état de santé de la population, afin de mettre en exergue les besoins en soins correspondant à la consommation santé de l'adhérent mutualiste et ainsi de faire des propositions d'offres

et de services complémentaires, avec des cotisations plus adaptées, en fonction des soins à venir, voire même en devançant ses besoins.

Pourquoi ne pas mettre en place une plateforme qui centraliserait les questions de tous les adhérents, dans le but de faire remonter les « besoins du terrain » afin d'apporter des éléments de réponses satisfaisantes aux profits de la société, soit en finançant un programme spécifique, soit en créant une nouvelle offre de service et/ou de produit ? L'important est de se différencier en termes d'offre, d'être tourné vers l'intérêt général et la satisfaction des besoins des personnes pour enfin servir de pilier à un nouveau développement économique socialement responsable et durable.

L'engagement de ses adhérents mutualistes, représenté par un interlocuteur neutre (expert désigné par eux-mêmes), permet de répondre au plus près à leurs besoins, à leur questionnement et doit faire l'objet d'un consensus entre les membres du Conseil d'Administration et tous les adhérents, en collaboration également avec les salariés de l'entreprise. Concilier l'épanouissement des personnes qui y travaillent en explorant de nouvelles façons de communiquer, de décider ensemble, répond aussi à ce besoin de reconnaissance et de bienveillance. Il s'agit de faire attention aux personnes pour que « l'humain » ait effectivement un sens : celui du « faire ensemble » au sein de l'entreprise.

Cette co-création pourrait constituer un changement sociétal significatif dans nos modes d'organisation en innovant, valorisant et favorisant le partage d'information et l'interaction afin d'impulser une « gouvernance partagée ». La gestion participative organise la prise de décisions. La confiance est ce qu'il y a de plus important dans une relation. Aussi pour qu'elle dure, il faut a minima pouvoir l'exprimer.

Dans la mesure où des mutuelles gèrent de plus en plus souvent dans un esprit « société » plutôt qu'un esprit « mutuelle » (en espérant que le mutualisme ne devienne pas un lointain souvenir), on constate maintenant lors des assemblées générales qu'il n'y a pas de réponses approfondies aux questions posées. En outre, la règle de vote n'est pas toujours dans l'intérêt du collectif.

En effet, certains membres dirigeants évitent de donner des informations qui peuvent amener à des questionnements : on peut se demander en quoi la mutuelle peut être innovante aujourd'hui pour correspondre aux attentes de ses adhérents ? Que fait-on avec l'argent gagné par une mutuelle ? Comment rendre les adhérents réellement actif dans la gouvernance ? Comment organiser et conserver la gouvernance démocratique actuelle ? L'esprit mutualiste disparaît-il avec l'esprit emblématique du militantisme ? Est-ce qu'une mutuelle, c'est « encore

tendance » ? Comment concilier la pérennité et le développement de l'entreprise entre éthique et performance ?

Les mutuelles ne sont plus reconnues, comme dans le passé, pour ce qu'elles apportent à notre société. Pour tout cela, il est temps et important de donner une impulsion au militantisme mutualiste.

« Le mutualisme a l'ambition de contribuer au tissage social, de favoriser les échanges et les pratiques solidaires, l'amélioration des conditions de vies, d'engagement ». Thierry Beaudet, Président de la FNMF (2018) Ouvrage « dessine-moi une mutuelle 2018-2028 » p.6

2-1.2 Économique et politique : l'innovation aujourd'hui pour mieux vivre demain

« Nous faisons le pari que les solutions sont à notre portée. Nous n'avons pas d'autres choix que de transformer nos modes de production et de consommation. Notre rôle est de rendre ce changement irréversible désirable. L'ESS est à l'origine de cet effet d'entraînement et constitue un foyer d'inspiration pour le tissu économique. Les valeurs qu'elle porte doivent devenir la norme, la référence. » Nicolas Hulot, discours du 18/01/2018 en faveur de l'ESS.

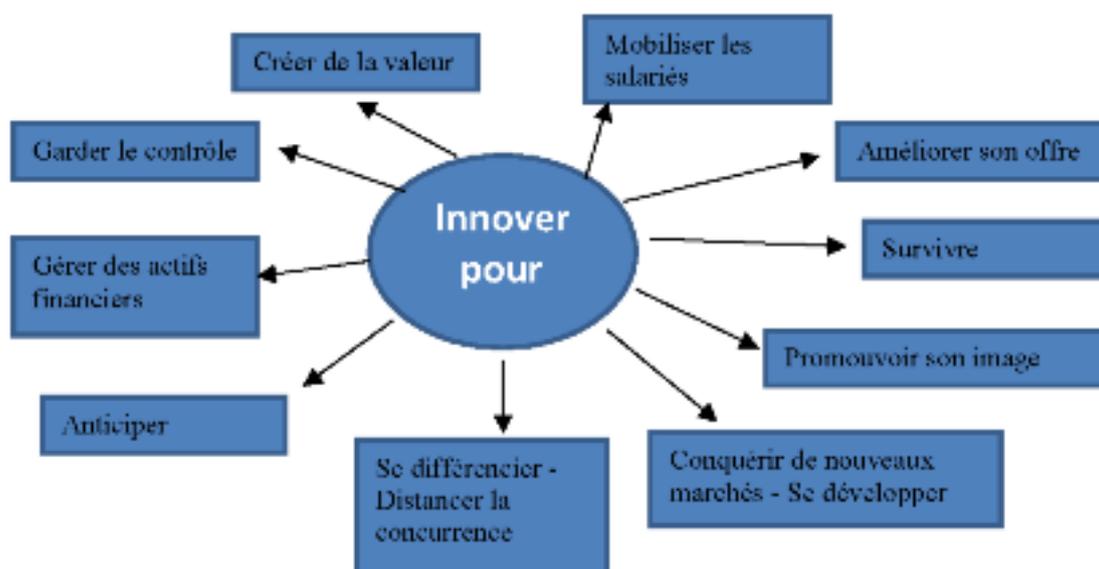
Dans l'avenir, le système de santé va se transformer. Pour exemple, la télémédecine va poursuivre son développement grâce aux nouvelles technologies qui vont permettre la prévention connectée, ainsi les patients seront moins hospitalisés. En conséquence, il y aura plus de soins, de suivi et d'accompagnement à domicile pour répondre à une demande forte des patients de rester le plus longtemps possible à leur domicile entourés de leur proche.

Les mutuelles vont devoir mettre en place différentes stratégies pour leur survie car l'environnement concurrentiel est très rapide et omniprésent.

Mais comment ? Peut-être en modifiant leur gouvernance ? En conciliant performance et non-lucrativité comme objectif, car une mutuelle doit être rentable tout en se servant de cette rentabilité pour être utile à l'intérêt général, sans opposer les valeurs mutualistes avec l'appel au capital et la rentabilité.

Les mutuelles parlent de production, de frais de gestion et mènent de nombreuses actions sociales qui représentent un coût. C'est pourquoi, elles doivent être rentables parce que l'absence de rentabilité conduirait à leur disparition, sans pour cela chercher à faire du profit pour elles-mêmes mais pouvoir redistribuer et/ou réinvestir les excédents à la communauté selon les principes d'actions mutualistes.

Pourquoi les mutuelles doivent innover ?



Auteure : Corinne Michault Dewilde

Remarque :

La mutuelle doit être porteuse d'innovations sociales et utiles, aujourd'hui c'est incontournable.

2-2. LES ENJEUX FUTURS

2-2-1. La finance responsable : l'ISR et les critères ESG

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) reste méconnu du grand public et les fonds ISR sont très rarement proposés par les banquiers pourtant accessibles via l'assurance-vie, le Plan d'Épargne en Actions (PEA), le compte-titre et surtout l'épargne salariale.

L'investissement solidaire désigne des produits de placement investis dans des entreprises solidaires ou servant à financer des projets dont leur comportement éthique, social et/ou environnementale est prouvé. La forme la plus répandue est le fonds 90/10. Sur ce type de produit, 90 % des fonds placés sont investis sur des valeurs cotées selon les principes de l'ISR, et les 10 % résiduel servent à financer des entreprises ou des projets solidaires (Annexe 5).

L'ISR pratique une méthode de sélection des entreprises cotées en Bourse en fonction non seulement de leur performance financière mais aussi d'une appréciation de leur comportement éthique, social et/ou environnemental. Il est réalisé une analyse dite « extra financière » qui a pour but d'évaluer l'entreprise (sous forme de grille d'étude) pour ne pas choisir uniquement ses performances économiques, mais agissant dans un secteur précis ou favorisant certaines

pratiques portant sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), même si la rentabilité reste un critère essentiel. La notation « extra-financière » peut permettre aux sociétés de connaître leur positionnement en termes de responsabilité sociale et servir également de mesure pour communiquer sur leurs performances sociales et environnementales.

L'ISR et la finance solidaire sont donc différents mais complémentaires faisant chacun partie d'une finance « éthique et durable ».



Le Label ISR créé depuis 2016 dont les pouvoirs publics sont propriétaires (Ministère des Finances) a pour objectif de rendre plus visibles les produits ISR par les épargnants en France et en Europe.

Les critères ESG sont des critères d'analyse qui permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises et d'être respectées par certains placements, en particulier dans le cadre de l'ISR.

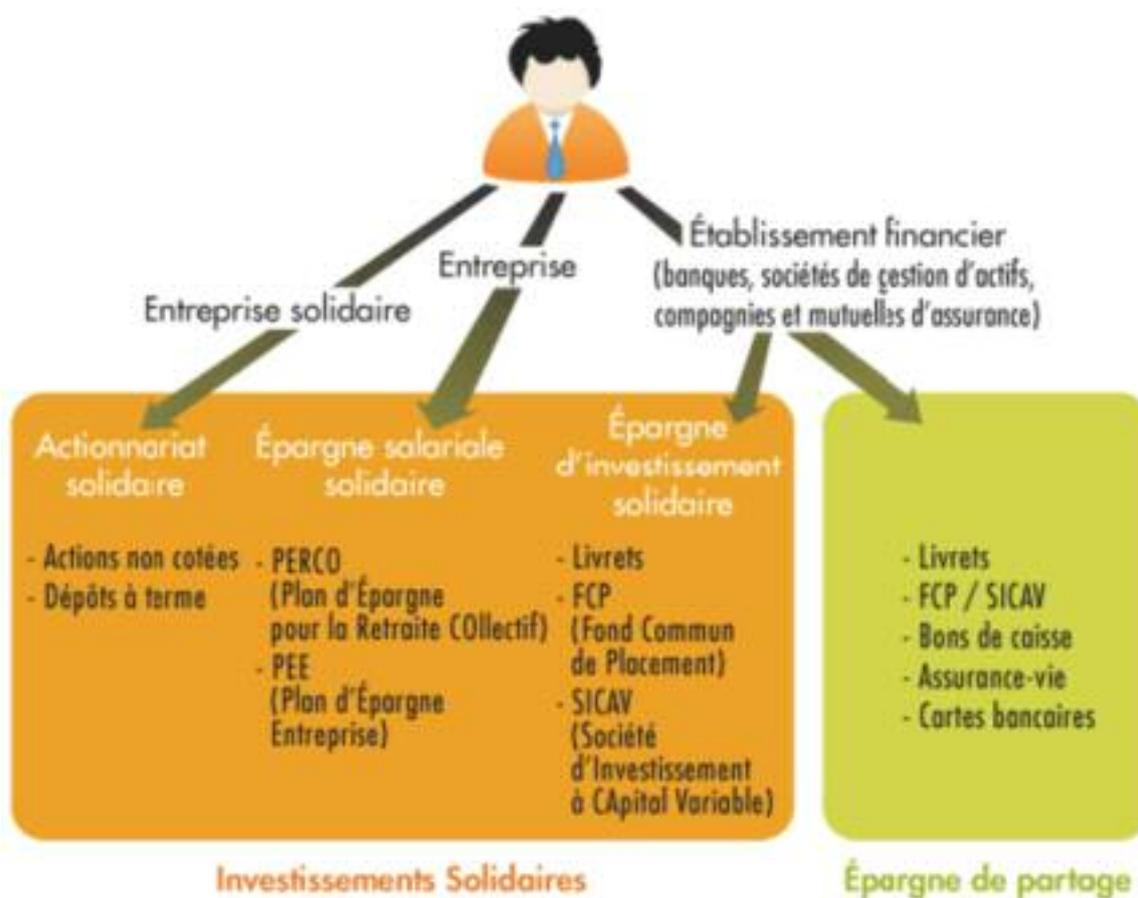
Ces critères peuvent être :

- la consommation d'électricité, le recyclage des déchets, les émissions de CO2 (Environnementaux) ;
- l'emploi des personnes handicapées, la qualité du dialogue social, la formation des salariés (Sociaux) ;
- la lutte contre la corruption, la transparence de la rémunération des dirigeants, la féminisation des conseils d'administration (Gouvernance).

2-2-2. Une action citoyenne : Placement de l'épargne sur un contrat solidaire

Les produits d'épargne de partage (Livrets, FCP, SICAV ou assurance-vie) sont des produits qui contiennent une part réservée à une ou plusieurs associations en vue de mettre en œuvre des actions leur reversant une partie des revenus de placement. La part des intérêts reversée varie entre 25 % et 100 %, le profit résiduel étant souvent symbolique.

L'épargnant solidaire donne du sens à son argent. Il s'engage à verser une partie des bénéfices réalisés sur le placement solidaire de son choix et, ainsi, participe à la création d'emplois, de logements sociaux, d'activités respectueuses de l'environnement et d'actions de solidarité nationale et internationale. Il contribue à financer des projets locaux porteurs de sens qui constituent un projet politique en soi et ne peut que renforcer une citoyenneté active par l'engagement au service de la collectivité.



Source : la finance pour tous

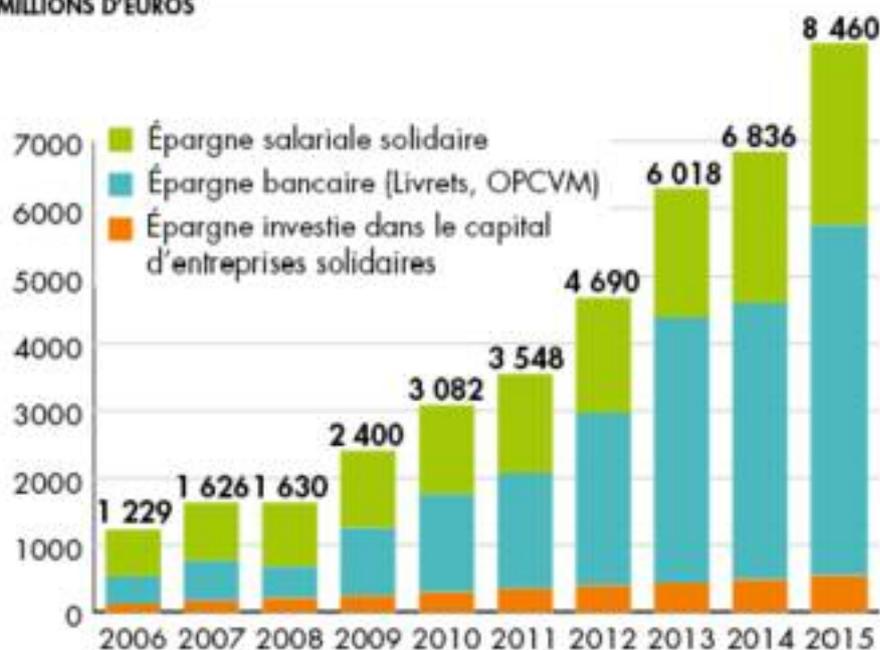
Remarque :

L'épargne de partage est appelée aussi « produit de partage ». Elle est née en France avec la création d'un Fonds Commun de Placement par le Crédit Coopératif en 1983.

Cette épargne de partage donne la possibilité à chaque citoyen d'être un acteur militant et responsable en pesant sur l'économie. Ainsi chaque personne agit selon ses moyens et la mutualisation permet à chaque d'agir à son niveau.

Encours des placements solidaires

EN MILLIONS D'EUROS



Source : la finance pour tous d'après Finansol

Remarque :

L'épargnant solidaire est un épargnant privé qui se dirige vers le développement de la finance solidaire permettant de financer des entreprises à lucrativité limitée privilégiant les entreprises solidaires (impact social et environnemental).

La loi du Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE), actuellement en discussion au Parlement, prévoit de maintenir la dynamique de la finance solidaire en développant l'épargne salariale et l'épargne retraite pour les PME, en les favorisant par allègement de charges sociales.

Aussi, il est discuté de l'obligation des assureurs à présenter au moins une unité de compte solidaire pour les contrats d'assurance-vie multi-supports où seuls les épargnants seront libres de l'inclure ou non dans leur contrat.

Cet ensemble de mesures permettrait d'apporter pour les entreprises de l'ESS des moyens supplémentaires pour changer d'échelle et, aussi aider les associations, les fondations et les mutuelles à faire évoluer leur modèle économique fragilisé par la baisse des financements publics.

3. LA PLACE DE L'ÉPARGNE SOLIDAIRE

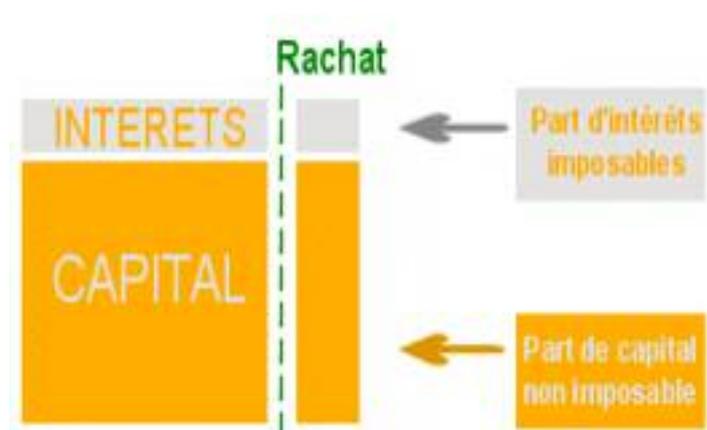
3-1. L'ASSURANCE-VIE SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

3-1-1. Qu'est-ce qu'une assurance-vie ?

En France, 30 millions de personnes sont concernées par l'assurance-vie. Sa détention est répartie dans toutes les catégories socioprofessionnelles et elle est devenue le support d'épargne populaire préféré par les français afin de se protéger en cas de coup dur et/ou préparer sa retraite. Le fonds en euros reste très majoritaire des dépôts puisqu'il garantit à l'épargnant de ne pas perdre son investissement.

La fiscalité est la première motivation de tout souscripteur d'une assurance sur la vie et celle-ci tient une place importante dans le patrimoine des français. Cependant, si à l'origine cet outil d'épargne bénéficiait d'une quasi-totale exonération fiscale, de nombreuses lois sont venues atténuer ce principe. Nous constatons, depuis plusieurs années, un alourdissement de la charge des prélèvements sociaux (17,2 % en 2018). Aussi, bien que le paysage fiscal des français continue de changer avec la mise en place de la flat-tax (Annexe 6), correspondant au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), la collecte nette¹⁰ (17,1 milliards d'euros) de l'assurance-vie, depuis le début 2018, est toujours en hausse (+3 % sur un an) car l'enveloppe fiscale reste avantageuse tant en terme de revenus (sans risque sur le capital) qu'en terme de succession (hors succession).

Impact de la taxation



Source : Fédération Française de l'Assurance

Remarque :

L'avantage lors d'une demande par le souscripteur de rachat partiel ou total, est que seuls les intérêts retirés sont soumis à l'imposition, le capital est donc exonéré ; ce qui limite considérablement l'impact de la taxation.

¹⁰ Source : Fédération Française de l'Assurance

Point d'actualité :

Il n'y a pas de désépargne des contrats d'assurance-vie actuellement. Au cours des huit premiers mois de cette année, on constate une collecte nette positive (cotisations moins prestations) sur plusieurs mois consécutifs. Le solde positif (plus de versements que de retraits), est principalement dû aux taux d'intérêt des livrets A et LDDS moins attractifs (taux 0,75 % fixé jusqu'au 01/02/2020). De plus, avec le retour de l'inflation (2,3 % sur un an en août 2018), ces livrets d'épargne réglementées offrent une rentabilité structurellement inférieure et pourraient alors être réellement négatifs.

La future loi Pacte ne prévoit pas, pour le moment, d'impact pour l'assurance-vie et son fonds en euros.

Sophie des Mazery, directrice de Finansol, souhaite un dispositif réglementaire « pour que, demain, chaque assureur-vie propose au moins un contrat solidaire dans sa gamme ».

Nicolas Hazard, président du Comptoir de l'innovation estime « une réforme de bon sens qui va au-delà des clivages politiques ».

Article Le Monde économie du 22.05.2017

Des formes nouvelles d'économies se développent autour du partage et du don. Ce qui amène à examiner les contrats de l'assurance-vie en tant qu'une épargne responsable et solidaire (Annexe 7).

3-1-2. Modèle d'un produit d'assurance-vie solidaire en mutualité

La Caisse Autonome de Retraite des Anciens Combattants (CARAC) est une mutuelle d'épargne, régie par le Code de la mutualité, qui conçoit, gère et distribue des solutions financières. Elle a été l'un des premiers organismes à proposer des produits d'assurance-vie qui conjuguent rendement et partage.

Depuis 2006, elle est membre de Finansol et participe à des actions de sensibilisation sur l'épargne solidaire. Le contrat d'assurance-vie solidaire offre la possibilité de consacrer 1 % des versements effectués pour soutenir l'un des cinq organismes partenaires générateurs d'intérêt général de cette mutuelle : Handicap, aide à l'enfance, lutte contre l'exclusion, solidarité internationale, aide aux personnes en difficulté. C'est l'adhérent épargnant qui choisit l'association selon la cause qui lui tient à cœur (Annexe 8).

3-2 UN PRODUIT POUR PLUSIEURS ENGAGEMENTS

3-2-1. Orienter la Mutuelle de la RATP (par exemple) vers une assurance vie solidaire

La mutuelle du Groupe RATP pourrait envisager de faire bénéficier leurs adhérents d'un nouveau produit financier solidaire et responsable se caractérisant par un engagement fort en tant qu'assureur vie mutualiste.

Il s'agit de la souscription à un contrat d'assurance-vie (sans frais), produit dit « de partage », pour lequel l'adhérent accepte de reverser partiellement ou intégralement les intérêts générés par son placement. C'est donc faire un don d'une partie de ses intérêts annuels lors de la capitalisation de son contrat. Cette épargne de partage consiste à aider financièrement des associations. Ces fonds de partage, versés aux profits d'associations, sont assimilés à des dons donnant lieu à une réduction d'impôts sur le revenu.

L'épargnant fait le choix d'investir directement dans une association reconnue d'utilité publique partenaire avec la MPGR ou dans une liste d'associations sélectionnées en lien avec l'entreprise RATP ou d'entreprises reconnues de l'économie sociale et solidaire. Grâce à l'argent placé, ces fonds servent à financer des projets solidaires en fonction de leur utilité effective et répondant aux critères éthiques, environnementaux et sociaux.

Les dons issus de cette épargne de partage peuvent être placés par la Mutuelle directement sur le compte de la banque mutualiste choisie pour la gestion et l'affectation de ces fonds solidaires. Ce support d'épargne est sans risque (les sommes placées sont garanties) et peut bénéficier du label Finansol qui garantit la solidarité et la transparence du produit d'épargne. Aussi, un don complémentaire peut être fait par la MPGR pour abonder les intérêts des épargnants reversés à chaque association.

Subséquent, reste à l'épargnant de notifier lors de la déclaration de revenu le montant du don versé pour ainsi déduire 66 % de son don de son impôt sur le revenu. La valeur de cette déduction ne doit pas excéder 20 % du revenu imposable. La réduction peut atteindre 75 % si l'épargne transmise est destinée à des associations d'aides alimentaires, de soins ou d'hébergement des démunis. Dans ce cas, le plafond est fixé à 536 € en 2018.

La fiscalité d'un placement solidaire est en effet une subtile façon de rétribuer l'épargnant pour ses coups de pouce financier et de lui insuffler de plus amples volontés d'engagement solidaire. Il n'a aucun risque sur son placement, aucun frais sur ses versements et son capital reste toujours sécurisé.

Plus l'adhérent épargne, plus le don est élevé : c'est automatique d'année en année, et l'avantage fiscal est une motivation convaincante pour épargner de manière "solidaire".

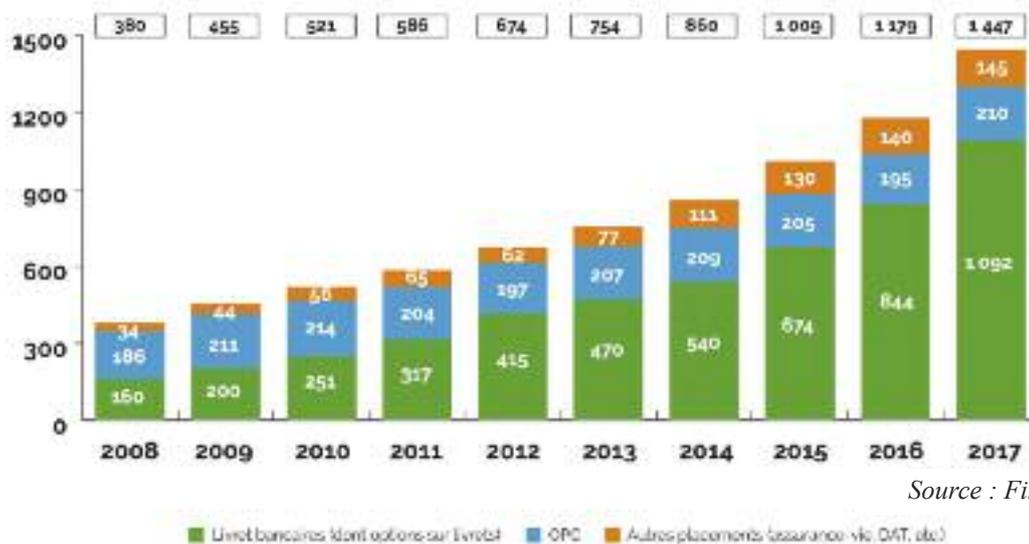
Depuis plusieurs années, la MPGR propose un produit d'assurance-vie mono-support appelé « Pécule Bonus » sans frais d'entrée, sans frais sur versement, sécurisé et sans risque de perte en capital, dont la souscription est réservée à ses adhérents mutualistes. L'argent placé est majoritairement investi dans des obligations à faible risque. Ce contrat en fonds euros a rapporté 2,20 % en 2017 (net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux) pour un taux minimum garanti de 1 % en 2017 (les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs),(Annexe 9).

Bien que les taux de rendement baissent depuis quelques années, et que cela limite le montant des dons versés par les épargnants, dans sa totalité, c'est le nombre d'adhérents donateurs qui permet un volume global de dons reçus.

« Tout seul on va plus vite, ensemble, on va plus loin ». Proverbe africain

L'épargne de partage

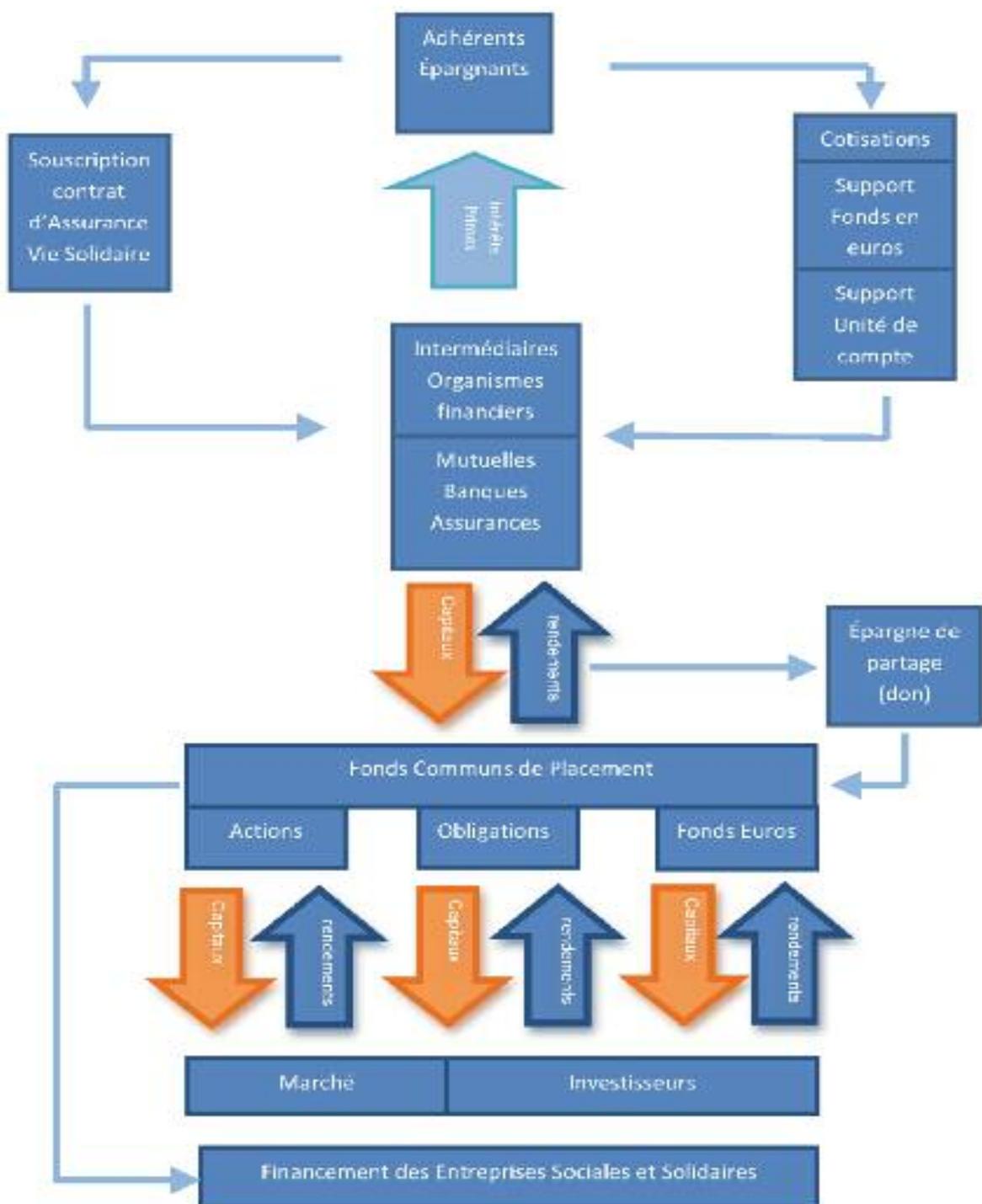
L'encours de l'épargne de partage (en M€, au 31/12)



Remarque :

Ce graphique montre que l'épargne de partage progresse chaque année car les français sont généreux. Les mutuelles peuvent promouvoir les « finances éthiques et solidaires » via leurs contrats d'assurance-vie.

Schéma des mécanismes de l'assurance-vie solidaire



Auteure : Corinne Michault Dewilde

Remarque :

Dans le système de l'épargne traditionnelle et de l'épargne solidaire, le fait de créer par une mutuelle un nouveau produit d'épargne solidaire, dans le cadre de l'assurance-vie, peut avoir une incidence sur une structure d'économie solidaire via l'épargne et par un effet concentrique, sur les autres structures bancaires.

3-2-2. Renforcer la mission de la Mutuelle

Étant donné la mission des mutuelles, leur structure de gouvernance et leur aspect social et solidaire, est-ce que la création d'un nouveau produit d'assurance-vie solidaire peut conforter leur mission ? Est-ce que ça peut donner une nouvelle dynamique ?

La création d'une nouvelle offre de service et/ou de produit a pour but :

- d'aboutir à de nouvelles pratiques et de nouvelles stratégies d'entreprise ;
- de répondre efficacement à des demandes élaborées à partir d'un travail de terrain ;
- de permettre de construire un lien au service d'une solidarité collective et d'accroître les valeurs mutualistes ;
- de pérenniser les relations humaines et politiques avec l'entreprise Groupe RATP.

Le monde mutualiste affirme ses valeurs en s'appuyant sur une relation de qualité, une très bonne connaissance par la proximité avec leurs adhérents sociétaires et une qualité du service délivré avec un juste prix, tout en réalisant un minimum d'excédents pour les stocker en fonds propres.

3-2-3. Consolider la mission de la Mutuelle

• Les adhérents de la MPGR

L'assurance-vie en fonds euros a été, jusqu'à présent, un investissement dit de « bon père de famille » car il est sécuritaire. La souscription d'une assurance-vie de partage est un élan de solidarité car le rendement n'est pas le point fort de ce produit mais les donateurs cherchent avant tout à ce que leur épargne soit bien employée. Certains épargnants sont, de manière croissante, animés par la volonté d'associer une dimension éthique à leurs placements.

En effet, l'adhérent qui met de l'argent sur une épargne de partage s'intéresse au contenu des placements, à savoir à quoi est utilisé cet argent, pour qui et où va cet argent. Il peut choisir les activités qu'il va aider selon ses valeurs ou ses centres d'intérêts. Il participe directement avec le porteur de projet et sa structure qui permet non seulement une traçabilité avec aussi une transmission d'informations sur l'épargne solidaire déposée. Bien entendu, il peut disposer librement de son capital pour s'assurer un revenu complémentaire, ou pour couvrir un autre besoin à sa convenance.

• L'entreprise du Groupe RATP et sa Mutuelle



La Mutuelle du personnel du Groupe RATP (MPGR) est historiquement liée à l'entreprise du Groupe RATP (Régie Autonome des Transports Parisiens).



C'est à partir de 1895, en déposant les statuts de la « Société de secours mutuels des chefs de dépôts, piqueurs, conducteurs, cocher et employés de dépôts de la Compagnie générale des omnibus » qu'est né le mouvement mutualiste dans les transports en commun de Paris : la Compagnie Général des Omnibus (CGO). Ce sont les hauts responsables et les employés qui ont participé au développement des sociétés de secours mutuels. De tout temps, l'entreprise RATP s'est engagé dans une fervente volonté de politique sociale en accompagnant fortement le mouvement mutualiste au service de ses agents-adhérents (Annexe 10).

La MPGR est intrinsèquement liée aux personnels du Groupe RATP par son mode de fonctionnement d'une part et, par l'affiliation obligatoire des agents RATP depuis le 01/01/2004, date de la mise en œuvre d'une Protection Sociale Complémentaire d'Entreprise (PSCE), contrat groupe d'entreprise renégocié tous les 5 ans, d'autre part. L'adhésion est facultative pour les ayants-droit : conjoint et enfants (cotisation individuelle).

La responsabilisation de la Mutuelle est immense car elle se prépare à répondre au prochain appel d'offre prévu pour 2019.

Dans ce contexte, il n'est pas utopique de proposer des réflexions.

Au 31/12/2017, l'effectif global des adhérents est de 130 684 personnes. Il se répartit entre les contrats groupes obligatoires dont le principal est celui signé avec la RATP (59,6 % de l'effectif) et en contrats individuels dont les membres participants sont pour la plupart des retraités de la RATP (93,26 % des contrats individuels). On constate une légère augmentation des effectifs des contrats individuels (+186 adhérents) et une hausse des effectifs du contrat RATP (+ 1597 adhérents). Les enfants sont en augmentation (+1035 enfants).

• La Banque Française Mutualiste (BFM) partenaire de la MPGR



La BFM a été créée en 1986 à l'initiative des mutuelles de la Fonction publique pour accompagner leurs adhérents tout au long de leur vie en proposant aux agents RATP des produits de prêts et d'épargne bancaire en partenariat avec le groupe bancaire de la Société Générale. Elle est la seule banque en France dont le sociétariat est exclusivement composé de mutuelles.

Fidèle à ses valeurs mutualistes, elle véhicule des valeurs de solidarité et de responsabilité citoyenne en adéquation avec ses origines, elle place l'intérêt de la personne avant l'intérêt financier : elle réinvestit une partie de ses bénéfices dans la création de produits et services à forte valeur ajoutée pour ses clients.

Guidée par des valeurs mutualistes, elle est également impliquée dans des actions de mécénat et de soutien de plusieurs associations de l'Économie Sociale et Solidaire.

Un produit d'épargne solidaire, le Livret BFM Avenir, permet de reverser une fois par an, tout ou partie des intérêts générés à une ou plusieurs associations (Annexe 11). Ainsi, elle s'engage depuis plusieurs années dans la prévention des risques financiers et dans la lutte contre le mal endetté et le surendetté.

La Mutuelle du Personnel du Groupe RATP est sociétaire de la Banque Française Mutualiste (Annexe 12).

CONCLUSION

De nombreuses menaces pèsent sur les mutuelles mais elles résistent à l'épreuve du temps et sont capables de relever d'autres défis sociaux plus déterminant encore pour l'avenir car le système social n'est plus tout à fait adapté au monde d'aujourd'hui. Il n'est pas assez inclusif et engendre des inégalités qui menacent notre cohésion sociale.

D'hier à aujourd'hui, quelles que soient les difficultés rencontrées, la Mutuelle a su évoluer et s'adapter au gré des contraintes étatiques, économiques et juridiques. Ses valeurs et ses fondamentaux sont intemporels, son identité et son ADN sont restés les mêmes : Solidarité, Démocratie et Engagement, mais également Indépendance et Non –lucrativité. Son appartenance à l'économie sociale et solidaire se résume ainsi : « Agir librement ne peut se faire que dans un cadre démocratique et solidaire, où les mutualistes définissent, en toute indépendance et en toute responsabilité, des actions d'utilité collective, par eux-mêmes, pour eux-mêmes et pour l'ensemble de la société » (2018) Thierry Beaudet et Luc Pierron.

Le cadre de la finance solidaire fait partie de la mission de la mutuelle. L'économie de partage et les mutuelles ont une proximité : l'entraide et la solidarité. La mutuelle de demain a l'ingéniosité du modèle d'entreprendre et la responsabilité d'innovation avec son environnement économique et sociétal, avec ses adhérents, avec ses collaborateurs, avec ses actes et ses actions concrètes pour être plus représentative.

« La finance solidaire serait un champ exemplaire qui devrait être pris comme modèle. Elle serait prudente et responsable socialement ». P. Château Terrisse (2013) Thèse p. 245.

Tous engagés pour l'intérêt général



Auteure : Corinne Michault Dewilde

- 1) La proximité avec l'adhérent est l'élément fondamental du fonctionnement mutualiste.
- 2) La mutuelle avec son statut, son fonctionnement, ses missions et ses valeurs doit continuer d'innover par des projets concrets.
- 3) Un mécanisme de solidarité au cœur même du produit d'épargne : une satisfaction pour

les adhérents de pouvoir partager tout ou partie de ses plus-values sous forme de dons à une ou des associations en accord avec leur valeur et leur éthique via leur mutuelle d'entreprise.

Les éléments de réflexion forts qui sont étayés dans ce mémoire tendent à nous dire que l'épargne responsable et solidaire de leurs adhérents via l'assurance-vie solidaire renforce et consolide les missions des mutuelles. Elle lance une nouvelle démarche auprès de ses adhérents en qualité de mutualistes, elle entre dans une phase d'implémentation. L'économie collaborative est probablement un nouvel enjeu pour la mutuelle, c'est un projet innovant, concret, porteur de solidarité et de responsabilités sociales et environnementales.

Évidemment, le produit d'épargne partage en assurance-vie n'est pas juste un produit, il est plus qu'un produit, il est en totale adéquation avec les principes majeurs de l'ESS ; c'est une création de solutions innovantes très forte pour répondre à des fragilités et/ou à des enjeux sociaux et sociétaux au niveau d'une mutuelle. Il a un intérêt dans la gestion des actifs qui permet d'accroître le capital financier en engrangeant des entrées de revenus supplémentaires et, ainsi, gérer ces fonds selon une orientation favorable préalablement choisie.

Par le développement de ce nouveau produit d'épargne, la mutuelle donne du sens à son orientation constitutive à ses objectifs, à ses valeurs et répond aux besoins de gestion des actifs et de mesure d'impact sur l'utilisation de ses finances. Ce développement répond à un enjeu majeur de gestion pluraliste large basée sur des valeurs humanistes et mutualistes, d'équité et de partage permettant de réaliser cette ambition. Le dynamisme démocratique et solidaire de la Mutualité, de mobiliser en interne et pérenniser en externe est ainsi conservé.

« Il n'y a pas de solution miracle, mais des forces en marche. Créons les forces, les solutions suivront », Antoine de Saint-Exupéry

Cette mission d'orienter l'épargne de leurs adhérents vers une épargne responsable et solidaire est un véritable apport et permet de mettre en valeur les initiatives concrètes et différenciantes.

Bien que des questions restent posées, la réflexion que j'ai menée, dans le présent document, se focalise sur ce sujet social pas ou peu traité jusqu'à présent et apporte quelques éléments de réponse concernant une évolution possible des missions des mutuelles.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

- Chaniel Philippe, Cova Bernard, Caillé Alain, Gaglio Gérard, Weber Juliette, (2018) Ouvrage GESS, page 92, pages de 98 à 103 Encadré 2 : Présentation des organisations mutualistes en France, coordonnée par Amina Béji-Bécheur, Pénélope Codello et Pascale Château-Terrisse.
- Demoustier Danièle, Draperi Jean-François, Richez-Battesti Nadine, (2017) Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire, Observatoire national de l'ESS-CNCRESS
- Gambey Jean-Luc (2018) « Dessine-moi une mutuelle 2018-2028 »
- Beudet Thierry, Pierron Luc (2018), « La Mutualité : Que Sais-je ? »

Articles, études, thèses

- Art. L.111-1 : Code de la mutualité - Légifrance
- Château-Terrisse Pascale : Thèse Universitaire « Les outils de gestion, transporteurs et régulateurs des logiques institutionnelles » 14.11.2013 page 115 ; page 399 ; page 245
- Defalvard Hervé « La Révolution de l'économie (en 10 leçons) », Extrait interview de Vittorio De Filippis (Libération) 02.11.2015
- Hazard Nicolas, président du Comptoir de l'innovation, article « la finance solidaire atteint de nouveaux sommet » Le Monde économie - 22/05/2017
- Lapoutte Alexandrine: Thèse universitaire « Gouvernance et légitimité : le modèle mutualiste » 09.12.2013
- des Mazery Sophie, directrice de Finansol, article « la finance solidaire atteint de nouveaux sommet » Le Monde économie - 22/05/2017
- Montaut Alexis, Dress, Études et Résultats, n°1047 du 23.01.2018, « Tarifs et prestations : que révèle le nom des organismes de complémentaire santé ? »

Revues

- Boned Olivier, Guerry Romain et Pierron Luc « les mutuelles de santé face à la réglementation européenne : une banalisation de l'identité mutualiste ? » RECMA -Revue Internationale de l'économie solidaire N° 349 juillet 2018 page 44.
- Malherbe Denis « Quelle responsabilité dans la gouvernance centrale des groupes de banques mutualistes ? Revue Cairn N°308(2012) « Humanisme et entreprise », Maître de conférences et professeur de Management des Organisations ESCEM (Réflexions autour du cas Natixis-BPCE 2006-2010)
- Malherbe Denis: « L'éthique dans le management des entreprises mutualistes : questions de gouvernance et de légitimité » Revue Cairn N° 20 (2008,) « Management et Avenir ». Maître de Conférences et professeur de Management des Organisations Université de Tours.
- Lapoutte Alexandrine, Docteur Laboratoire ICI, IUT de Bordeaux et Cadiou Christian, Professeur Directeur de recherche Laboratoire ICI, Université de Bretagne Occidentale. Cairn info N°101 (2014) « Recherches en sciences de gestion » « Gouvernance et entreprise mutualiste : la légitimité en question »
- Lautman Albert: « La gouvernance mutualiste » (2017) Revue Cairn « La gouvernance de la Sécurité Sociale » (n°52) diplômé de l'IEP de Grenoble, titulaire d'un DEA d'administration publique et Camille Brouard diplômé de l'IEP de Bordeaux et d'un Master de Droit et Études européennes de l'IEP de Strasbourg.
- Tiberghien Frédéric, président de Finansol et président de la Commission financement d'ESS France, Extrait RECMA « Un panorama du financement des entreprises de l'ESS » dernier paragraphe. <http://recma.org/actualite/un-panorama-du-financement-des-entreprises-de-less>

AUTRES SOURCES

Vidéo

- ESS : « L'avenir de l'économie sociale et solidaire » interview Jean-Louis Laville, (05.2018) par Clarisse Freyssinet <https://www.mediatico.fr/actu/j-l-laville-jea-dijon/>
- Finansol : la finance solidaire : <https://www.youtube.com/watch?v=Vj1Qmbk8eog>
- Mutualité : « Votre mutuelle, est-elle une vraie mutuelle ? » : <https://www.youtube.com/embed/1VsgY5JdbcQ?feature=oembed>

Discours :

- Thierry Beaudet, président de la Mutualité Française, extrait du discours lors de son élection le 23 juin 2016
<https://www.mutualite.fr/actualites/thierry-beaudet-mutualisme-modele-pertinent-de-nouvelles-conquetes-sociales/>
- Nicolas Hulot, ex-ministre de la Transition écologique et solidaire, extrait du discours du 18/01/2018 <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24697/tous-les-communiqués.html399606605?page=3>
- Emmanuel Macron, président de la République, le 18/09/2018, lors de la présentation de ma « Ma santé 2022 »
https://www.decision-sante.com/actualites/breve/2018/09/18/emmanuel-macron-et-lhopital_27743

Documents :

- Cours de M. Rodolphe COTELLE, enseignant professionnel, Finances solidaires et financements de projets d'ESS
- Dictionnaire permanent, bulletin n°499-1, janvier 2017 – Épargne et produits financiers
https://www.elnet-rh.fr/documentation/hulkStatic/EL/CD10/PDF/dp10_b499-1.pdf
- FINANSOL « Livre Blanc 2017 : 10 propositions pour développer la finance solidaire »
<https://www.finansol.org/2017/02/22/livre-blanc-10-propositions-pour-developper-la-finance-solidaire/>
- Suite à la crise financière de 2008 : « Les réformes entreprises n'ont finalement que trop peu questionné le rôle de la finance vis-à-vis de l'intérêt général et le financement des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. » https://www.secourscatholique.org/sites/scinternet/files/publications/dp_0.pdf
- Rapport du Secours catholique « La finance aux citoyens - Mettre la finance au service de l'intérêt général » publié le 21.06.2018
<https://img.aws.la-croix.com/2018/06/21/1200948988/rapport-finance-aux-citoyens-sccf-201806-14484.pdf>
- Rapport ESS France « Le financement des entreprises de l'économie sociales et solidaires » http://www.ess-france.org/sites/ess-france.org/files/ESS-FRANCE_rapport_financement-v2.pdf

WEBOGRAPHIE

**En l'absence d'ouvrages sur le thème abordé de « l'assurance-vie solidaire »,
j'ai dû regrouper des éléments d'informations par une recherche active
sur internet dont vous trouverez les liens ci-dessous :**

La mutualité et l'Economie Sociale et Solidaire :

<https://www.cairn.info/revue-recherches-en-sciences-de-gestion-2014-2-page-175.htm>

<https://www.cairn.info/revue-regards-2017-2-page-163.htm>

<https://www.cairn.info/revue-humanisme-et-entreprise-2012-3-p-17.htm>

<https://www.cairn.info/revue-management-et-avenir-2008-6-page-147.htm>

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/etudes-et-resultats/article/tarifs-et-prestations-que-revele-le-nom-des-organismes-de-complementaire-sante>

<http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/gif/er1047une.gif>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/economie-sociale-et-solidaire>

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire>

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/ess-brochure.pdf>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074067&dateTexte=20080505>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=id>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074067&idArticle=LEGIARTI000006792038&dateTexte=&categorieLien=cid>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570&dateTexte=20090506>

https://www.lemonde.fr/economie/article/2018/01/22/mutuelles-les-limites-de-la-gouvernance-democratique_5245125_3234.html

<https://www.mutualite.fr/la-mutualite-francaise/cest-quoi-une-mutuelle/le-fonctionnement/>

<https://www.mutualite.fr/actualites/complementaire-sante-comment-reconnaitre-une-vraie-mutuelle/>

<https://www.mutualite.fr/la-mutualite-francaise/le-mouvement-mutualiste/histoire-des-mutuelles/>

<https://www.mutualite.fr/la-mutualite-francaise/le-mouvement-mutualiste/le-modele/>

L'épargne et la Finance solidaire :

<https://www.agefi.fr/asset-management/actualites/quotidien/20180321/epargnants-francais-privilegient-securite-243032>

<http://www.amf-france.org/Epargne-Info-Service/Produits-et-supports-d-investissements/Supports-d-investissement/Epargne-salariale/Epargner-avec-l-aide-de-votre-entreprise>

<https://www.bfm.fr/nous-connaître/Notre-différence/la-solidarite-dans-les-produits-et-services/decouvrir-les-produits>

<http://cigales.asso.fr/>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/livret-developpement-durable-solidaire-ldds>

<https://www.economie.gouv.fr/facileco/finance-solidaire>

<http://finance.sia-partners.com/lepargne-solidaire-decryptage-des-circuits-et-enjeux-pour-les-banques>

<https://www.finansol.org/2017/02/22/livre-blanc-10-propositions-pour-developper-la-finance-solidaire/>

https://www.finansol.org/_dwl/barometre-finance-solidaire.pdf

<https://www.finansol.org/2018/07/05/pacte-une-loi-qui-pourrait-faire-changer-dechelle-la-finance-solidaire/>

https://www.finansol.org/_dwl/zoom-finance-solidaire.pdf

<https://www.latribune.fr/entreprises-finance/banques-finance/plus-d-epargne-pour-l-economie-sociale-et-solidaire-560683.html>

<https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/l-assurance-vie-nouvelle-frontiere-de-la-finance-solidaire-758226.html>

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=DAF8D75BE994A29A43CF094F21543A1C.tplgfr28s_2?idSectionTA=LEGISCTA000030438317&cidTexte=LEGI-TEXT000006074067&dateTexte=20180503

https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/09/10/loi-pacte-et-finance-solidaire-un-rendez-vous-a-ne-pas-manquer_5353114_3232.html

https://www.lemonde.fr/argent/article/2017/05/22/la-finance-solidaire-atteint-de-nouveaux-sommets_5131422_1657007.html

https://www.lemonde.fr/argent/article/2017/05/22/la-finance-solidaire-atteint-de-nouveaux-sommets_5131422_1657007.html

<https://www.novethic.fr/actualite/social/economie-sociale-et-solidaire/isr-rse/ne-dites-plus-economie-sociale-et-solidaire-mais-french-impact-145325.html>

<http://www.recma.org/actualite/un-panorama-du-financement-des-entreprises-de-less>

TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Les 120 termes les plus fréquents dans les noms des organismes d'assurance de complémentaire santé en 2015	Page 12
Les mutuelles c'est solidaire	Page 15
Les quatre points cardinaux du monde mutualiste	Page 18
Modèle de gouvernance d'une banque mutualiste	Page 19
Les mutuelles c'est démocratique	Page 22
Les mutuelles, acteur majeur de l'économie social et solidaire	Page 26
La bonne santé de la finance solidaire en France	Page 29
Qui investit dans le capital risque ?	Page 30
Les circuits à disposition des épargnants solidaires	Page 31
Le mécanisme du PEE	Page 33
Pourquoi les mutuelles doivent innover ?	Page 37
L'investissement solidaire et l'épargne de partage	Page 39
Encours des placements solidaires	Page 40
Impact de la taxation	Page 41
L'épargne de partage	Page 44
Schéma des mécanismes de l'assurance-vie solidaire	Page 45
Tous engagés pour l'intérêt général	Page 49

ANNEXE

Annexe 1 : Mutualité française – Campagne d’affiche « votre mutuelle est-elle vraiment une mutuelle ? »

<https://www.mutualite.fr/> + Campagne vidéo :

<https://www.youtube.com/embed/1VsgY5JdbcQ?feature=oembed>

Annexe 2 : Le Hashtag du jeudi #mois ESS

Annexe 3 : Finansol/La Croix - Zoom sur la finance solidaire 2018.

https://www.finansol.org/_dwl/zoom-finance-solidaire.pdf (page de 1 à 16)

Annexe 4 : Finansol/La Croix - Les chiffres de la finance solidaire au 31/12/2017

<https://www.finansol.org/les-chiffres-de-la-finance-solidaire-au-31-12-2017/>

Annexe 5 : La finance durable : « L’épargne solidaire. L’investissement Socialement Responsable » Dépliant de la finance pour tous (2017).

https://www.lafinancepourtous.com/IMG/pdf/depliant_ISR_2017_Web.pdf

Annexe 6 : La flat-tax (doc. MPGR)

Annexe 7 : Baromètre de la finance solidaire Édition 2018-2019 La Croix-Finansol

https://www.finansol.org/_dwl/barometre-finance-solidaire.pdf

Annexe 8 : Fiche produit assurance-vie solidaire de la CARAC

<https://www.finansol.org/produits-label/assurance-vie-entraidepargne-carac/>

Annexe 9 : Affichage 2018 « Pécule Bonus MPGR », Fiche placement « Les instruments financiers MPGR », Document d’Informations Clés « Pécule Bonus » (docs MPGR)

Annexe 10 : Quelques dates et un peu d’histoire de la MPGR

Annexe 11 : Produit BFM Avenir

https://particuliers.societegenerale.fr/epargner/par_type_de_placements/livrets_epargne/service_epargne/solidaire/en_detail.html

Annexe 12 : Partenariat BFM/MPGR

VOTRE MUTUELLE
EST
UNE VRAIE
MUTUELLE,
ET C'EST MIEUX POUR VOUS.

Une vraie mutuelle n'exclut personne en matière de santé et prend soin de vous à chaque moment de votre vie. Une vraie mutuelle voit aussi plus loin en s'engageant dans l'accès aux soins pour tous et en investissant 100% de ses bénéfices au service de chacun.

Enfin, une vraie mutuelle vous donne le pouvoir de participer à ses décisions : être adhérent d'une mutuelle, c'est un choix pour soi et pour tous.

Pour en savoir plus sur les mutuelles de la Mutualité Française : mutualite.fr



“ Le Hashtag du jeudi ”
#mois ESS
Novembre, mois de l'Économie Sociale et Solidaire “



Il est où votre Capital ?

C'est nous!!!

L'ESS rassemble les personnes autour des valeurs de DÉMOCRATIE et de SOLIDARITÉ

L'ESS c'est aussi :

-  10% du PIB / 200 000 structures
-  2,4 millions de salariés
-  600 000 recrutements d'ici 2020

Pour la première fois, la loi de juillet 2014 donne une définition de ce mode d'entreprendre spécifique en lui attribuant les moyens de se développer.

<http://www.gouvernement.fr/action/l-economie-sociale-et-solidaire>

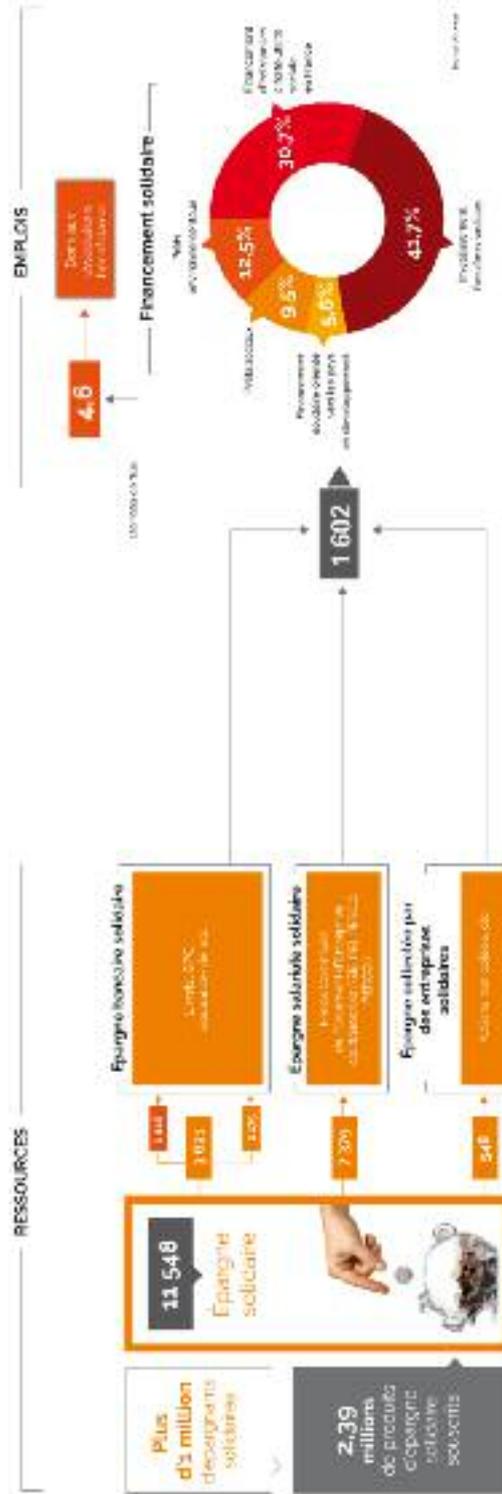
www.gouvernement.fr @gouvernementFR  @louison

Annexe 3-1



LES RELATIONS DE LA FINANCE SOLIDAIRE

(Données de stock exprimées en M€, 30/09/2017)



La volonté de relations de finances solidaire est forte et constante. Les acteurs du secteur ont engagé 11,548 millions de pièces de dépôts solidaire, ce qui représente plus de 10% du total des dépôts bancaires en France. Cette épargne solidaire est destinée à financer des projets sociaux, culturels, éducatifs et environnementaux.

LES RESSOURCES collectées par les acteurs de la finance solidaire s'élèvent à 11,548 millions de pièces. Elles sont destinées à financer des projets sociaux, culturels, éducatifs et environnementaux. Les acteurs de la finance solidaire ont également collecté 2,39 millions de pièces de pièces épargne solidaire, ce qui représente plus de 10% du total des pièces épargne solidaire en France.

La finance solidaire est une forme de financement qui vise à soutenir des projets sociaux, culturels, éducatifs et environnementaux. Elle est basée sur des principes de transparence, de responsabilité et de solidarité. Les acteurs de la finance solidaire ont collecté 11,548 millions de pièces de dépôts solidaire, ce qui représente plus de 10% du total des dépôts bancaires en France.

Les acteurs de la finance solidaire ont collecté 11,548 millions de pièces de dépôts solidaire, ce qui représente plus de 10% du total des dépôts bancaires en France. Cette épargne solidaire est destinée à financer des projets sociaux, culturels, éducatifs et environnementaux. Les acteurs de la finance solidaire ont également collecté 2,39 millions de pièces de pièces épargne solidaire, ce qui représente plus de 10% du total des pièces épargne solidaire en France.

En 2017, un total de 4,6 M€ de financement solidaire a été collecté par les acteurs de la finance solidaire. Ce financement solidaire est destiné à financer des projets sociaux, culturels, éducatifs et environnementaux. Les acteurs de la finance solidaire ont également collecté 1,602 millions de pièces d'investissement collectif, ce qui représente plus de 10% du total des pièces d'investissement collectif en France.

Le financement solidaire est une forme de financement qui vise à soutenir des projets sociaux, culturels, éducatifs et environnementaux. Il est basé sur des principes de transparence, de responsabilité et de solidarité. Les acteurs de la finance solidaire ont collecté 4,6 millions de pièces de financement solidaire, ce qui représente plus de 10% du total des pièces de financement solidaire en France.

Un total de 41,7% de financement solidaire a été collecté par les acteurs de la finance solidaire. Ce financement solidaire est destiné à financer des projets sociaux, culturels, éducatifs et environnementaux. Les acteurs de la finance solidaire ont également collecté 30,7% de financement pour l'économie à but non lucratif, ce qui représente plus de 10% du total des pièces de financement pour l'économie à but non lucratif en France.

Les acteurs de la finance solidaire ont collecté 41,7% de financement solidaire, ce qui représente plus de 10% du total des pièces de financement solidaire en France. Ce financement solidaire est destiné à financer des projets sociaux, culturels, éducatifs et environnementaux. Les acteurs de la finance solidaire ont également collecté 30,7% de financement pour l'économie à but non lucratif, ce qui représente plus de 10% du total des pièces de financement pour l'économie à but non lucratif en France.

LES SOUSCRIPTIONS DE PLACEMENTS SOLIDAIRES

2,39 millions

Nombre de souscriptions de produits d'épargne solidaire, au 31 décembre 2023

Le nombre de souscriptions de placements solidaires a connu une hausse substantielle en 2023, avec un afflux de 2,39 millions de nouvelles souscriptions. Cette croissance est principalement due à l'augmentation du nombre de souscriptions de placements solidaires à court terme, qui ont représenté 70% des nouvelles souscriptions en 2023.

Le succès de ces nouvelles souscriptions est dû à la prise de conscience croissante des investisseurs sur l'impact social et environnemental des placements financiers. Les investisseurs cherchent de plus en plus à aligner leurs valeurs personnelles avec leurs choix d'investissement.

Le succès de ces nouvelles souscriptions est dû à la prise de conscience croissante des investisseurs sur l'impact social et environnemental des placements financiers. Les investisseurs cherchent de plus en plus à aligner leurs valeurs personnelles avec leurs choix d'investissement.

En 2023, les souscriptions de placements solidaires ont représenté 70% des nouvelles souscriptions de produits d'épargne solidaire. Cette croissance est principalement due à l'augmentation du nombre de souscriptions de placements solidaires à court terme, qui ont représenté 70% des nouvelles souscriptions en 2023.

Comme en 2022, les placements solidaires à court terme ont représenté 70% des nouvelles souscriptions de produits d'épargne solidaire en 2023.

Les placements solidaires à court terme ont représenté 70% des nouvelles souscriptions de produits d'épargne solidaire en 2023. Cette croissance est principalement due à l'augmentation du nombre de souscriptions de placements solidaires à court terme, qui ont représenté 70% des nouvelles souscriptions en 2023.

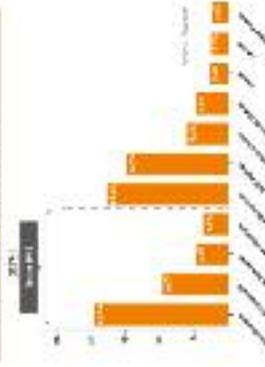
Zoom sur la répartition des encours des placements collectés par les entreprises solidaires par type de souscripteurs

au 31/12/2023



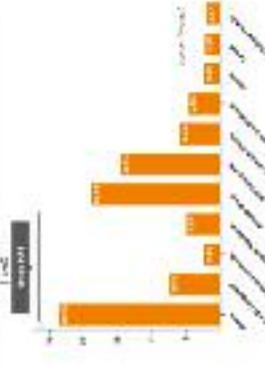
LES COLLECTEURS ET GÉRANTS D'ÉPARGNE SOLIDAIRE

Les collecteurs d'épargne solidaire, au 31/12/2023



Les géants d'épargne solidaire

au 31/12/2023



Les collecteurs et gérants d'épargne solidaire ont connu une croissance substantielle en 2023, avec un afflux de 2,39 millions de nouvelles souscriptions. Cette croissance est principalement due à l'augmentation du nombre de souscriptions de placements solidaires à court terme, qui ont représenté 70% des nouvelles souscriptions en 2023.

Le succès de ces nouvelles souscriptions est dû à la prise de conscience croissante des investisseurs sur l'impact social et environnemental des placements financiers. Les investisseurs cherchent de plus en plus à aligner leurs valeurs personnelles avec leurs choix d'investissement.

Le succès de ces nouvelles souscriptions est dû à la prise de conscience croissante des investisseurs sur l'impact social et environnemental des placements financiers. Les investisseurs cherchent de plus en plus à aligner leurs valeurs personnelles avec leurs choix d'investissement.

Le succès de ces nouvelles souscriptions est dû à la prise de conscience croissante des investisseurs sur l'impact social et environnemental des placements financiers. Les investisseurs cherchent de plus en plus à aligner leurs valeurs personnelles avec leurs choix d'investissement.

Le succès de ces nouvelles souscriptions est dû à la prise de conscience croissante des investisseurs sur l'impact social et environnemental des placements financiers. Les investisseurs cherchent de plus en plus à aligner leurs valeurs personnelles avec leurs choix d'investissement.

Le succès de ces nouvelles souscriptions est dû à la prise de conscience croissante des investisseurs sur l'impact social et environnemental des placements financiers. Les investisseurs cherchent de plus en plus à aligner leurs valeurs personnelles avec leurs choix d'investissement.

L'ÉPARGNE DE PARTAGE

L'encours de l'épargne de partage en M€, au 31/12/17



■ hors CVC ■ CVC ■ hors CVC

L'encours d'épargne de partage s'élève à 1,44 M€, en 2017. L'encours de l'épargne de partage a augmenté de 30% par rapport à 2016. L'encours de l'épargne de partage est composé de 1,10 M€ hors CVC et de 340 M€ CVC. L'encours de l'épargne de partage est composé de 1,10 M€ hors CVC et de 340 M€ CVC. L'encours de l'épargne de partage est composé de 1,10 M€ hors CVC et de 340 M€ CVC.

L'encours de l'épargne de partage s'élève à 1,44 M€, en 2017. L'encours de l'épargne de partage a augmenté de 30% par rapport à 2016. L'encours de l'épargne de partage est composé de 1,10 M€ hors CVC et de 340 M€ CVC. L'encours de l'épargne de partage est composé de 1,10 M€ hors CVC et de 340 M€ CVC.

Les dons issus des placements de partage en M€



Le classement 2017 des associations bénéficiaires d'épargne de partage

Rang	Associations	Montants en M€
1	Adapt'Estimote	140
2	ADP France	100
3	Association de la Rue	90
4	Association de la Rue	80
5	Association de la Rue	70
6	Association de la Rue	60
7	Association de la Rue	50
8	Association de la Rue	40
9	Association de la Rue	30
10	Association de la Rue	20
11	Association de la Rue	10
12	Association de la Rue	10
13	Association de la Rue	10
14	Association de la Rue	10
15	Association de la Rue	10
16	Association de la Rue	10
17	Association de la Rue	10
18	Association de la Rue	10
19	Association de la Rue	10
20	Association de la Rue	10

Les associations bénéficiaires de placements de partage ont touché un montant de 1,07 M€ en 2017. Ce montant est réparti entre 20 associations. Les associations bénéficiaires de placements de partage ont touché un montant de 1,07 M€ en 2017. Ce montant est réparti entre 20 associations.

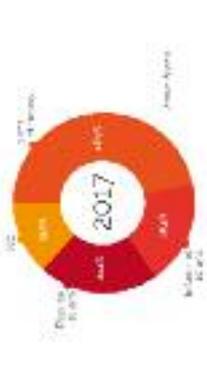
Le classement 2017 des associations bénéficiaires d'épargne de partage est le suivant. Les associations bénéficiaires de placements de partage ont touché un montant de 1,07 M€ en 2017. Ce montant est réparti entre 20 associations.

La source des données financières de cette section est l'annuaire de la MC. Comme il n'est pas possible de distinguer les fonds de la MC des autres fonds de la province, les données de la MC ont été incluses dans les données de la province. Les données de la MC ont été incluses dans les données de la province.

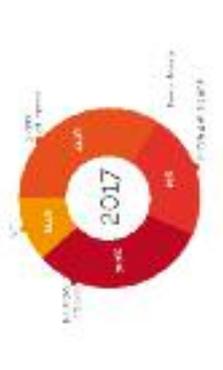
- 1. Les données financières de la MC ont été incluses dans les données de la province.
- 2. Les données financières de la MC ont été incluses dans les données de la province.
- 3. Les données financières de la MC ont été incluses dans les données de la province.

Développement de la section de la MC

Sommaire des données financières de la MC



Répartition du volume de financement par degré de maîtrise



Les données financières de la MC ont été incluses dans les données de la province.

- 1. Les données financières de la MC ont été incluses dans les données de la province.
- 2. Les données financières de la MC ont été incluses dans les données de la province.
- 3. Les données financières de la MC ont été incluses dans les données de la province.

Développement de la section de la MC

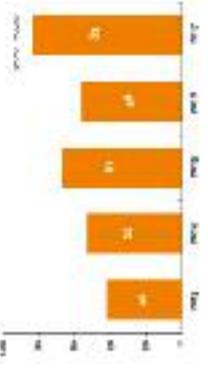
Sommaire des données financières de la MC



Répartition du volume de financement par degré de maîtrise



Les données financières de la MC ont été incluses dans les données de la province.



Développement de la section de la MC

Sommaire des données financières de la MC



Répartition du volume de financement par degré de maîtrise



Les données financières de la MC ont été incluses dans les données de la province.

Les données financières de la MC ont été incluses dans les données de la province.

Les données financières de la MC ont été incluses dans les données de la province.

Les données financières de la MC ont été incluses dans les données de la province.

Les données financières de la MC ont été incluses dans les données de la province.

Les données financières de la MC ont été incluses dans les données de la province.

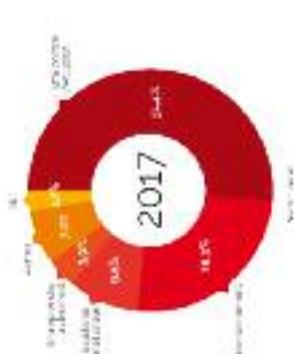
Les données financières de la MC ont été incluses dans les données de la province.

3. Utilité sociale du financement solidaire

Le projet de loi offre un aperçu des actions de la Banque d'investissement sociale en matière de financement solidaire. Les chiffres de la Banque d'investissement sociale pour l'exercice 2017-2018 sont les suivants : 1 000 000 \$ de financement solidaire ont été versés à 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

Reproduction du diagramme circulaire de la Banque d'investissement sociale.



3.1 Lutte contre l'exclusion

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

En 2017, la Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

3.2 Affiliés, créateurs d'emplois

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

3.3 L'entreprise d'avenir

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.

La Banque d'investissement sociale a financé 1 000 entreprises et 1 000 personnes ont été employées grâce à ce financement.



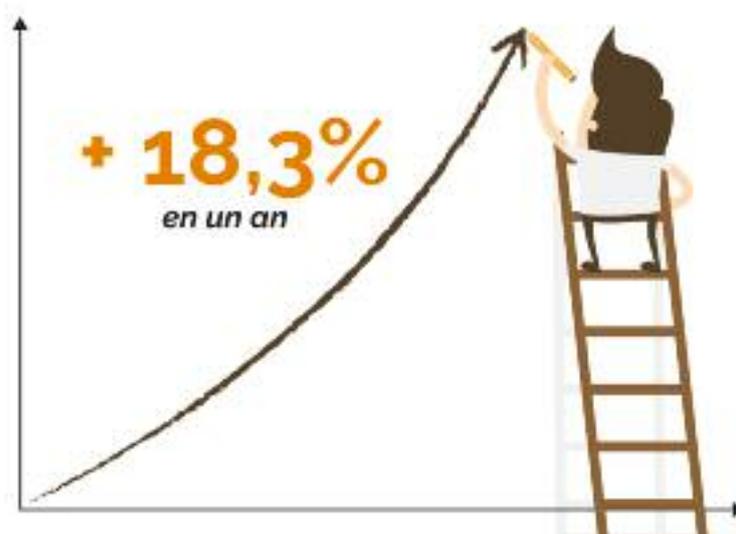
LA FINANCE SOLIDAIRE DÉCOLLE EN 2017



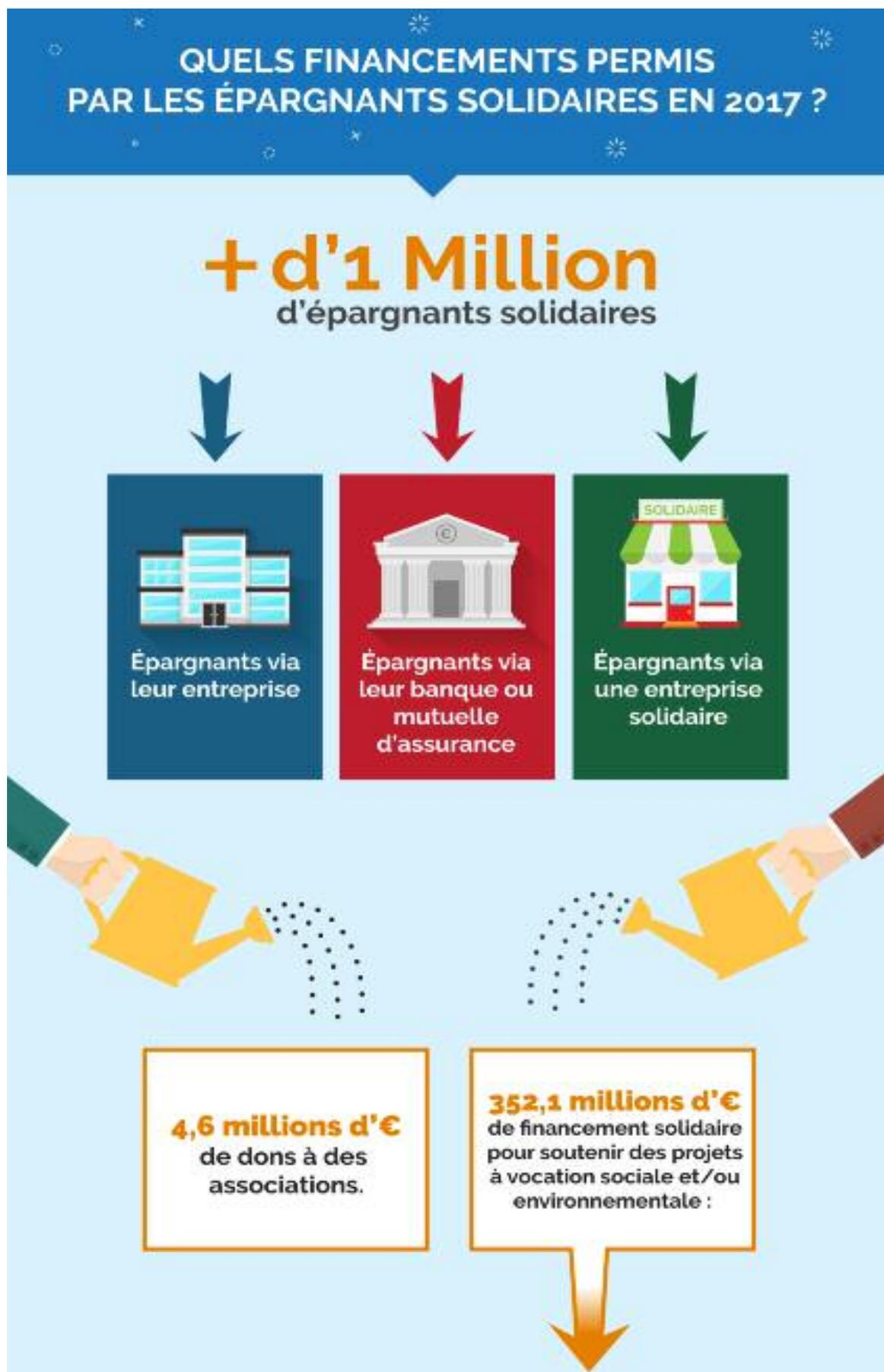
11,5 Mds€*

d'encours total d'épargne solidaire

(dont **1,8 milliard d'€** collectés en 2017)



*au 31/12/2017



Annexe 4-3

LA FINANCE SOLIDAIRE, QUELS IMPACTS POUR LA SOCIÉTÉ EN 2017 ?



45 000
emplois créés
ou consolidés



3 700
personnes
relogées



approvisionnement de
36 000
foyers
en électricité
renouvelable



Plus de **80** acteurs
du développement
économique soutenus
dans les PED

(microfinance, coopératives agricoles,
entreprises sociales...)

Chiffres consolidés par l'Observatoire de Finances et Social



2010 - DEGRESTA@BNPPIF.COM

Annexe 5-1




lafinancepourtous
INSTITUT POUR L'ÉDUCATION FINANCIÈRE DU PUBLIC

L'essentiel sur ...

LA FINANCE DURABLE

L'épargne solidaire L'Investissement Socialement Responsable

**Donnez du sens
à vos placements**

En partenariat avec  AMF

Qu'est ce que c'est ?

La finance durable a pour objectif de donner du sens à vos placements. Deux grands types d'investissements s'offrent à vous.

L'ISR

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le domaine de l'investissement financier. **Ce placement vise à concilier performance financière avec impact social et environnemental.**

La finance solidaire

L'épargne solidaire est investie pour financer des activités choisies en fonction de leur utilité effective en matière de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale et **de développement durable.**

Ainsi, **l'épargnant participe concrètement aux enjeux de société** : mal logement, lutte contre le chômage, entrepreneuriat dans des pays en développement...

Comment trouver l'information ?

Pour les **fonds ISR** et solidaires, lisez **le document d'information clé pour l'investisseur (DICI)**. D'autres sources d'informations sont disponibles sur les sites internet des sociétés de gestion comme :

- le code de transparence,
- les reportings extra-financiers.

Pour les autres placements responsables, lisez **les documents contractuels.**



L'épargne salariale est l'un des principaux vecteurs de la finance durable, puisque **les plans d'épargne salariale doivent obligatoirement offrir un fonds solidaire**, et de nombreux gestionnaires proposent également un fonds ISR.

L'ISR, pour conjuguer éthique et rendement

Les fonds ISR prennent en considération la notion de développement durable dans les placements financiers en intégrant dans leur stratégie d'investissement plusieurs critères non financiers.

Les principales approches

- Les fonds sélection ESG : ils sélectionnent les entreprises aux meilleures pratiques en matière de développement durable.
- Les fonds d'exclusion : ils excluent certains secteurs jugés risqués en matière environnementale ou sociale (OGM, nucléaire, armement, jeu, tabac...).
- Les fonds thématiques : ils investissent dans des entreprises ou des secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique.

Avant d'investir

Comme pour tout placement, posez-vous quelques questions :

- Quels sont les frais du produit proposé ?
- Quel est le niveau de risque ?
- Quelle est la durée d'investissement recommandée ?

Deux labels bien identifiables



Ce label distingue les fonds d'investissement qui investissent dans des entreprises aux pratiques responsables en matière environnementale, sociale et de bonne gouvernance.



Ce label permet d'identifier les fonds d'investissement qui financent l'économie verte et exclut ceux qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

La finance solidaire, pour soutenir des projets utiles

La finance solidaire regroupe les formes d'épargne orientées vers le financement d'activités qui ne seraient pas immédiatement rentables mais qui sont utiles socialement et environnementalement.

Les solutions pour investir « solidaire »

Deux démarches distinctes pour devenir un épargnant solidaire actif.

- **L'épargne de partage** (livrets, assurance vie, fonds) consiste pour un épargnant à faire un don de tout ou partie des revenus de son placement à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère social, humanitaire, environnemental...
- **L'investissement solidaire** consiste à souscrire au capital d'une entreprise solidaire en direct ou via des fonds d'investissement.

Les avantages fiscaux spécifiques

Le don dans l'épargne de partage : il ouvre droit à une réduction d'impôt comme tout type de don.

L'actionariat solidaire : l'investissement en direct donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu (18%) ou d'ISF (50%) avec obligation de rester investi 5 ans.

Le label Finansol

Ce label sélectionne des produits solidaires, selon des critères de solidarité, de transparence et d'information.



Le label CIES

Ce label atteste que les gammes de fonds proposés dans le cadre de l'épargne salariale intègrent des critères ESG dans leur gestion.



Les solutions pour investir

De nombreux supports d'épargne vous permettent de donner du sens à vos placements. **N'hésitez pas à contacter votre conseiller bancaire, votre assureur, ou encore votre gestionnaire de patrimoine** sur les solutions offertes (caractéristiques, frais, niveau de risque).

Et n'oubliez pas que dans le cadre de l'épargne salariale, qu'il s'agisse d'un Plan d'Epargne Entreprise ou d'un Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif, il existe toujours un fonds d'investissement solidaire.

VIA
MA BANQUE, ASSUREUR, NOTRE CREDIT

FONDS / SICAV ISR

Généralement investis en actions, sélectionnés au regard de critères ESG et pas uniquement financiers.

Selon les fonds ISR, les stratégies d'investissement peuvent différer :

- fonds généralistes
- fonds d'exclusion
- fonds thématiques

👍 Lisez bien la documentation.

MAIS AUSSI
AGIR EN ENTREPRISE

FONDS / SICAV SOLIDAIRES

Investissements classiques (ISR) : 95 à 99 %
Investissements dans des projets solidaires : 5 à 10 %

Dans un souci de cohérence, les critères du label Finansol indiquent que la partie « investissement classique » doit être obligatoirement affectée à des fonds ISR.

PRODUITS DE PARTAGE

- Livret d'épargne
- Fonds/SICAV
- Assurance-vie

Une partie des intérêts perçus est reversée sous forme de dons à une association.

* Pivo * PEE

Où se renseigner

La finance pour tous

Le site pédagogique sur l'argent et la finance.

Posez vos questions à nos spécialistes :

contact@lafinancepourtous.com

AMF

L'Autorité des marchés financiers vous répond par téléphone au **01 53 45 62 00**.

Vous pouvez également la contacter sur son site

www.amf-france.org espace épargnants ou sur sa page Facebook **AMF Epargne Info Service**.

Finansol

Depuis sa création en 1995, l'association Finansol a pour objet de promouvoir la solidarité dans l'épargne et la finance.

www.finansol.org

FIR

Le Forum pour l'Investissement Responsable est une association multipartite qui a pour objet de promouvoir l'ISR.

www.frenchsif.org

Label ISR

Le Label ISR soutenu par le Ministère des finances est une grande première en Europe. Son objectif est de rendre plus visibles les produits ISR par les épargnants en France et en Europe.

www.lelabelisr.fr

Novethic

Filiale de la CDC, Novethic audite et évalue la conformité des fonds aux critères de transparence et de qualité du label « vert » TEEC.

www.novethic.fr



lafinancepourtous.com

LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE

La finance pour tous est une association d'intérêt général ayant pour objectif de favoriser et promouvoir la culture financière des Français.

ASSURANCE VIE

Ce qui change avec la réforme fiscale 2018

Depuis le 1er janvier, la fiscalité des contrats d'assurance vie a changé :

1. La Flat Tax, nouvelle mesure fiscale créée par la Loi de Finances
2. L'augmentation des prélèvements sociaux de 15,5 à 17,2 %

Nous vous aidons à y voir plus clair

La Flat Tax est une des mesures du projet de loi de finance 2018. On parle également de PFU ou prélèvement forfaitaire unique.

Son objectif : Simplifier et harmoniser la fiscalité des épargnants.

Elle correspond, par opposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, à un impôt à taux unique, ou proportionnel, qui viendra s'appliquer aux revenus de l'épargne, c'est-à-dire tous les intérêts, dividendes encaissés à partir du 27 septembre 2017.

Ce prélèvement forfaitaire unique applicable en cas de retrait reste cependant une option fiscale. En effet, si le barème progressif de l'impôt sur le revenu reste plus avantageux, vous pouvez opter pour celui-ci.



CE QUI NE CHANGE PAS POUR VOTRE CONTRAT PECULE

- UN PLACEMENT SÉCURISÉ.**
- UNE ÉPARGNE DISPONIBLE À TOUT MOMENT DÈS 250 €.**
(HORS OPTION DOTALE)
- VOUS AVEZ LE CHOIX.**
D'appliquer la réintégration des intérêts rachetés dans le barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR) ou d'appliquer un prélèvement forfaitaire (PF).
- L'ABATTEMENT ANNUEL DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE DE + 8 ANS.**
4 600 € pour une personne seule
9 200 € pour un couple (marié ou pacsé)
sur les intérêts imposables des sommes rachetées.
- LA FISCALITÉ SPÉCIFIQUE DE L'ASSURANCE VIE EN CAS DE DÉCÈS.**
(Avantages fiscaux et successoraux)

Annexe 6-2

La « Flat Tax » ou Prélèvement forfaitaire unique (PFU) peut vous être appliquée :

FLAT
TAX

Si à compter du 01/01/2018 vous avez effectué **un rachat** partiel ou total

Si vous avez fait le choix du prélèvement forfaitaire pour la taxation de vos intérêts

Si vous détenez **+ de 150 000 €** d'encours sur votre (vos) contrat(s)

Et si vous avez versé, ou souscrit votre contrat, **à partir du 27/09/2017**

Lexique :

IR : impôt sur le revenu ; PFL : prélèvement forfaitaire libératoire ; PFU : prélèvement forfaitaire unique ; PS : prélèvements sociaux

Durée de vie du contrat au moment du rachat	Fiscalité des intérêts issus des versements AVANT le 27/09/2017	Fiscalité des intérêts issus des versements DEPUIS le 27/09/2017
Option fiscale	IR ou PFL	IR ou PFU
< 4 ans	52.2 % (PFL 35% + PS 17.2%)	30 % (PFU 12.8 % + PS 17.2 %)
entre 4 et 8 ans	32.2 % (PFL 15% + PS 17.2%)	
≥ 8 ans après abattement annuel de 4 600 € / 9 200 € (seul / couple)	24.7 % (PFL 7.5% + PS 17.2%)	JUSQU'À 150 000 €* 24.7 % (PFU 7.5 % + PS 17.2 %)
		AU DELA DE 150 000 €* 30 % (PFU 12,8 % + PS 17.2 %)

* L'appréciation du seuil des 150 000 € se fait au 31/12 de l'année N-1 du rachat

Pour en savoir plus contactez vos conseillers en assurance vie :

0 969 391 170 **089 63** choix 1 puis 2 ou par courriel : assurance.vie.mutuelle@ratp.fr

LA CROIX



Édition 2018-2019



Le directeur
général de finansol



Frédéric Tibergiac
Directeur général
de finansol

éditorial

Succès
et vigilance

La finance solidaire continue de croître. En 2017, 886 000 nouvelles souscriptions ont été enregistrées, une hausse de 87 % par rapport à l'année précédente. Le montant de la collecte a augmenté de 2,8 milliards d'euros, un chiffre jamais atteint auparavant. En cumul, la barre symbolique des 10 milliards d'euros a été franchie début 2017.

Les motivations des épargnants solidaires sont multiples, quel que soit leur statut : un emploi des fonds, volonté de donner un sens à l'épargne, soutien à des projets concrets ou contribution à l'insertion sociale. L'information est le point de départ de toutes ces actions, avec un rôle croissant des médiateurs du financement participatif. Les épargnants veulent alors en connaître les coupes rendues et s'assurer de leur impact, en investissant dans des projets, d'autres produits. Parfois, c'est même leur sens de l'économie qui se traduit.

Bien souvent, la finance solidaire sert à financer à des projets sociaux et à être utilisée socialement. Les initiatives publiques de médiateur social associatif Finansol et La Croix croissent rapidement sous la pression de leur base. Les centres de développement local sont devenus des lieux de médiation pour les projets et le rôle de médiateur qui peut jouer un rôle croissant pendant. L'impact personnel finit par être un sujet central en France et dans le monde.

Cette dynamique doit être accompagnée et soutenue par les pouvoirs publics. En 2018, l'évolution de la fiscalité concernant les OIS doit peser sur la hausse de la collecte, en particulier par les cotisations. Il faudra être vigilant.

La finance solidaire, un levier pour les femmes

La croissance de la finance solidaire a été très rapide en 2017. Pour la première fois, l'encours total a dépassé les 10 milliards d'euros.



Florence de Courgeat est un chantier d'insertion spécialisé dans les fleurs pour les fêtes.

En partenariat avec
franceinfo

Bonne nouvelle : la finance solidaire gagne du terrain. En 2017, 1,8 milliard d'euros supplémentaires ont été déposés sur des placements créés, selon le 29^e baromètre de la finance solidaire, publié par La Croix et l'association Finansol, ce qui porte l'encours total à 10,5 milliards d'euros, soit une augmentation de 28,7 % sur l'année.

« 2017 fut l'année d'un alignement favorable des multiples dont le directement profité la finance solidaire, commente Frédéric Fournier, responsable de l'observatoire de Finansol. N'y a-t-il pas, l'encours total s'élevait à 1,7 milliard, soit moins que ce que l'accroissement annuel d'épargne a apporté. »

L'épargne solidaire solidaire demeure, de loin, le premier canal de la finance solidaire, avec un encours de 5,30 milliards d'euros, soit une hausse de près de 20 % par rapport à l'année précédente.

« Il y a dix ans, l'encours total n'excédait pas 1,7 milliard, soit moins que ce que l'accroissement annuel d'épargne a apporté. »

La croissance du deuxième canal est tout aussi élevée : l'encours de l'épargne bancaire s'élevait à 1,62 milliard d'euros, soit une augmentation de 87 %. Frédéric Fournier note les « efforts croissants pour rendre les fonds sociaux plus attractifs bancaires indépendamment de la finance solidaire ou de « passer sous ». Un motif d'expansion puisqu'il est dans l'épargne bancaire et « globalement à explorer, rappelle que « l'encours n'est représentatif de 41 % du portefeuille financier des Français ». »

Sur page 2

Épargner via son entreprise

Grâce en partie à la générosité d'épargnants solidaires français, l'association libanaise FTL travaille avec 29 coopératives et aide les femmes à s'émanciper.

« Nous sommes devenues indépendantes financièrement »

paroles

« Nous éloigner de ce qui n'était pas intuitif »

Mickèle Libral
Coopérative agricole

Régionnée autour de besoins multiples d'églésiennes d'origines diverses, une dizaine de femmes s'affaiblissent au sein d'un collectif d'entraide. Au bout d'un an, des centaines de couronnes et bouquets de mariage se sont accumulés dans les armoires.

Trois ans plus tard, elles sont plus de vingt femmes à se réunir dans la coopérative Njmet El-Sobek (« Litelle du matin »), située dans le village libanais de Minshieh, dans la plaine de la Bekaa. Là, elles produisent confitures, fruits au sirop et jus de fruits destinés à être vendus au Liban et à l'étranger. À la tête de la coopérative, Mickèle Libral observe d'un œil bienveillant le travail de ses consœurs. « C'est un défi, nous devons produire sept tonnes de confiture d'orange ananas, soit trois fois plus que l'année dernière », se réjouit-elle fièrement.

À l'origine de la création de la coopérative s'est trouvée une poignée de femmes entrepreneuses devenus indépendantes financièrement. « C'est une histoire de femmes qui ont décidé de se réunir pour produire les produits de la maison (produits traditionnels) conservés toute l'année, MIDLRI (Miel rose végétal) que nous vendons au Liban, et nous sommes devenues indépendantes financièrement », se réjouit-elle fièrement.



Le collectif de Njmet El-Sobek dans la Bekaa, au Liban

avec 20 dollars par an », explique Mickèle Libral.

Pub. en 2005, Philippe Adeline, cofondateur et administrateur de l'association Fair Trade Libanais (FTL), a commencé à s'intéresser au travail de la coopérative. Grâce au financement qu'il apporte, les membres de la coopérative se sont équipés, et

quel leur permet d'augmenter leur production et de vendre à l'étranger.

« Désormais, l'entreprise de Njmet El-Sobek exporte et exporte 200 dollars par mois », se réjouit Mickèle Libral.

Issue de la Société Saint-Flour-de-Frès, Fair Trade Libanais a été créée en 2006. « Nous avons obtenu une très grande adhésion

des salariés dans le sud de la France en 2006 », se souvient Philippe Adeline, et il a vu arriver pour la première fois une femme qui a décidé de se lancer dans le commerce de produits agricoles. « C'est ainsi qu'est née l'idée de développer une filière de commerce équitable. » Parmi les sociétés françaises concernées par ce projet, se trouve, pour Mickèle Libral, FTL.

Désormais, FTL travaille avec 29 coopératives locales sur le modèle de celui de Mickèle Libral. Njmet El-Sobek vend 125 produits dans une dizaine de pays. Un succès rendu possible par un soutien pécuniaire de 200 000 dollars en 2008 par le SIDL, une entreprise solidaire créée par le CCFD-Terrae solidaires pour financer des projets de développement dans les pays du Sud.

« Ce projet s'inscrit dans la priorité accordée au financement de l'aide rural, souvent délaissé », explique Bernard de Foy

Jean-Pierre, 51 ans, Antony (Hauts-de-Seine) Souscripteur du fonds commun de placement d'entreprise « Impact ISR Rendement Solidaire » de Foncia Investissement

« Au départ, je me suis intéressé à la finance avec l'intention de souscrire des placements qui rapportent, de participer à des projets d'impact, comme l'agriculture. Et puis j'en ai découvert l'aspect. La volonté d'éloigner de ce qui n'était pas intuitif – la complexité, le manque de transparence des transactions – et nous sommes venus rapprocher de la finance solidaire. Parallèlement, je suis devenu représentant du personnel et me suis intéressé aux fonds qui finissent dans le cadre du plan d'épargne entreprise. J'ai pu découvrir des structures dans lesquelles est inscrite l'épargne solidaire de Fonds de Solidarité Intérimaire, ce qui a rendu concrets les apprentissages. Et ce me suis intéressé à ce que je suis devenu client du Crédit coopératif de la Sud, le réseau des fonds participatifs et des actions d'entreprises solidaires. »

de Foy, représentant de la SIDL au conseil d'administration de Fair Trade Libanais (FTL), la société qui permet de développer les activités commerciales de FTL. « La coopération Fair Trade de ma vie, c'est une histoire qui a débuté entre moi et vous au moment de l'indépendance financière », explique Jean-Pierre.

repères

Souscrire via son entreprise mode d'emploi

Les salariés ont la possibilité d'épargner solidaire via leur entreprise dans le cadre de leur plan d'épargne entreprise ou leur entreprise (PEE ou FEE) ou de leur plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO) ou PERCO.

Il est possible de placer tout ou partie de leur épargne solidaire (investissement, abondement, participation...) sur un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) solidaire.

L'épargne salariale bénéficie d'un cadre fiscal avantageux pour les employeurs et les salariés. Pour ces derniers, les sommes investies et les intérêts gagnés sont exonérés d'impôt sur le revenu (dans les limites fixées par la loi).

Les établissements financiers distributeurs des fonds solidaires labellisés Financeur vert : AGIE La Nordiale, Amundi Group, BNP Paribas FRT, Cofinergie Investissement, La Banque Postale AIE, Naxos Investissement ou OPT Asset Management.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.financeur.org ou adressez-vous à votre entreprise.

Epargner via sa banque ou sa mutuelle d'assurance

« La confection de bouquets permet de s'émerveiller de ses propres capacités. C'est essentiel pour la confiance en soi, et donc pour retrouver un emploi. »

Fleurs de Cocagne aide à cultiver la confiance en soi

Par la production horticole, le chantier d'insertion du Réseau Cocagne accompagne des femmes sur le chemin du retour à l'emploi.

rendez-le (2020) et son comité d'insertion

Amber parsons, Maad et Céline enlèvent méticuleusement les mauvaises herbes d'une rangée d'épaves. En ce début de printemps, le chantier est encore responsable à Arvilleville (Eure-et-Loire), petite commune d'un village d'habitants situés à 50 km des centres au sud de Paris.

C'est là, dans une ancienne exploitation horticole viduée par la pandémie que s'est installé le chantier d'insertion Fleurs de Cocagne, en février 2019. Il plante, maintient, récolte, trie, soigne, brosse et conditionne... une dizaine de légumes et autres sur place pour assurer une activité tout au long de l'année. Mais le jardin est en réalité davantage un lieu de production de futurs biologiques, et surtout d'échanges de savoir.

Une « diva » bricoleuse et sage, Marie-Françoise Bataillon, directrice de l'association chef d'entreprise, accompagne des retourneuses par la culture de la case des Fleurs. « Fleurs de Cocagne est un



Fleurs de Cocagne, chantier d'insertion, est le seul site en Europe à produire des roses biologiques. Amber parsons conditionne fleurs au lait.

des derniers sites du Réseau Cocagne, fondé en 1981 par Jean-Georges Bataillon, qui compte 130 jardins d'insertion en France. Comme

des autres, des jardins de réinsertion, le travail de la terre est d'abord un moyen de créer l'insertion première de l'association: accosta

ger des personnes éloignées de l'emploi dans leur projet de réinsertion – et là, particulièrement des femmes qui représentent près des trois quarts des 19 salariées.

« La confection de bouquets permet de développer de nouvelles capacités », dit Marie-Françoise Bataillon, sa directrice, en des cinq semaines de l'année, en attendant... C'est aussi pour offrir un service, et donc pour obtenir un salaire.

Il s'agit en fait d'un premier contrat de quatre mois, qui peut être renouvelé jusqu'à une durée maximale de deux ans. Une période nécessaire pour entrer un projet professionnel.

Ainsi, Linda Jandouze se reconstruit vers le métier de créatrice de commandes et doit passer en juin le certificat d'aptitude à la

conduite en sécurité (CACES), un permis lui permettant de conduire plusieurs types de machines agricoles.

« Le chantier est un lieu idéal pour le retour à l'emploi. Il permet d'un système de travail, avec un accompagnement et un suivi, explique Marie-Françoise Bataillon, chargée de l'accompagnement socio-professionnel des salariées.

Fleurs de Cocagne travaille en étroite collaboration avec l'INSEE, et la Direction départementale du travail, qui finance en grande partie le salaire des personnes employées.

Mais le chantier a aussi recours à la finance solidaire, grâce notamment à une société participative avec le Crédit Coopératif, qui soutient le Réseau Cocagne depuis sa création.

franceinfo deux points ouvrez l'info franceinfo: radio - www.franceinfo.fr

3,62
milliards d'euros

C'est la totalité des sommes déposées en 2017 sur les produits d'épargne solidaire proposés par les banques et les assurances. Un chiffre en progression de 8,7 % sur an, après déjà une croissance de 8,8 % en 2016. Même s'il n'y a pas de projet de loi spécifique, tous les grands réseaux bancaires distribuent des produits solidaires (voir table ci-dessous).

Épargner via sa banque ou sa mutuelle d'assurance

*** création, les livrets et le compte Agri ont ainsi, depuis 2015, permis de passer au-delà des 500 000 €. La zone est donc désormais en tension.

Pour boucler son budget de fonctionnement, François Barillard propose également en direction des fondateurs privés et partiellement à divers concours, comme celui de la rubrique Actus. Des unités de situation qui se retrouvent également parmi les clients de Financesol. Les livrets sont toujours ouverts de 180 jours qui adossent chaque semaine un panier bio, mais aussi auprès de partenaires institutionnels comme la Ville de Paris. Le Secours catholique ou la Fondation BNP Paribas.

Quant à la vente des livres, elle est contrôlée de TVA et elle subit tous aspects particuliers et de revendications spécifiques, comme l'impression. Retard. Et comme pour les financements, la palette s'étend à l'échelle. « Ces ouvrages peuvent servir Carole. Le nombre d'acheteurs s'est accru par le biais de France "Non-violence" (voir page 84) ».

Kenneth Subtil

paroles

« Un engagement militant »

Guillaume, 33 ans, Paris
Soucieux du bien Agri et Bio local.

« Il s'agit pour moi d'un engagement militant : je veux que mes intérêts servent des activités auxquelles je crois. C'est le cas avec Réseau Ecogère, car cette association fait le lien entre différentes thématiques qui m'intéressent : Écologie, Agriculture biologique et le social. L'idée de contribuer à remettre des gens en difficulté en contact de la terre et, par là même, à reprendre confiance en eux est importante à mes yeux. En plus, la procédure de don est simple, transparente. Je n'ai eu besoin de m'en préoccuper pratiquement pas en ce sens-là. »

Les produits de partage

Établissement	Produits
Banque Populaire Mutualité	FCP Avenir, Service d'Épargne Solidaire, Livret Dignité, Livret FFP Avenir
Crédit	Avenir pour le Développement
CGP	Livret d'Épargne pour les Jeunes et FCP CGP-CIC Épargne Engagée
Crédit Agricole	Maîtrise - CA Du Sud de la France, Solidaire - CA Habitat et Habitatisme Solidaire - Habitat Social
Crédit Coopératif	Livret Agri, Livret Agri Agri, Livret d'Épargne, Livret d'Épargne Agri, Livret Solidaire Association, Compte à terme Agri, FCP Épargne Solidaire, FCP Agri avec le Fondation (BIO Agri, Carif Coopératif Agri US LLC), Livret d'Épargne pour Agri et Bio (FCP Agri d'Épargne pour l'Équité, Solidaire, Travaux)
Crédit Mutuel	Livret d'Épargne pour les Amis du Groupe Adhérents à la Caisse, Volonté de Crédit Mutuel, Équilibre de Solidarité, Lyon, Paris, Nancy, Toulouse, Com, Marseille, Nantes, Rennes, Valenciennes, Agence FCP 100% Bio et Droits
La Banque Postale	Service Investir Solidaire, Livret d'Épargne Agri, Livret A, LDD, Livret d'Épargne Populaire, SICA Liberté et Solidaire
LCI	Maîtrise - Habitat et Habitatisme et Solidaire - CGP-Terre Solidaire
Macif	Livret Solidaire Macif
Macif	Livret Épargne association, Livret d'Épargne et Livret Épargne
Mutuelle	FCP Épargne et Partage - CGP
Société Générale	Service d'Épargne Solidaire, Livret Dignité, Livret A, LDD, Livret Agri, Compte sur Livret, Livret Épargne Plus Société Générale, Livret 100% Bio

Les produits d'investissement solidaire

Établissement	Produits
Amundi	FCP Avenir et Solidaire
Banque Populaire	Livret COOP, Livret Développement, Équilibre, Carif Adhérent, Grand Épargne, Livret d'Épargne et FCP Avenir Association Épargne
BNP Paribas	FCP BNP Paribas CM Résponsible et FCP BNP Paribas Social Business France
Crédit Agricole	FCP Investir Impact Équitable et FCP Mission Impact France
Crédit Agricole	Compte Solidaire (à terme fixe), Livret Solidaire, FCP CFB Habitat et Solidaire et FCP Amundi Protein Solidaire
Crédit Coopératif	Livret d'Épargne pour les Jeunes, Livret Agri Fondation, Livret d'Épargne, Livret d'Épargne Solidaire, FCP Carif Agri d'Épargne pour l'Équité
Crédit Municipal de Paris	Livret d'Épargne Citoyen Solidaire et Compte à terme Citoyen Solidaire
Crédit Municipal de Paris	Livret Solidaire et Compte à terme Solidaire
Crédit Municipal de Paris	Solidaire Épargne pour les Jeunes et FCP Carif Agri Solidaire
La Banque Postale	FCP 100% Bio Actives Solidaire
La Nat	Livret Nat, Compte à terme Nat et Compte à terme Nat d'Épargne
LCL	SEAV-Terrain, Commerce
Macif	FCP Macif Gestionnaire Équité et Solidaire
Mutuelle Générale	FCP Mutuelle Capital Solidaire
Signa Gestion	VIA Holding Investir Solidaire

En se référant au placement d'investissement solidaire (FCP, SEAV, BNP, etc.), tout au-delà de l'argent placé sur les livrets dans des produits à terme ou IM, il y a eu un engagement militant. Vous connaissez votre situation personnelle.

Dans le cadre du régime fiscal des livrets et livrets, l'épargne peut se verser en placement solidaire au plus tôt, dès le début de la vie.



Pour en savoir plus sur ces placements, leur fiscalité et les projets solidaires qu'ils financent, rendez-vous sur www.financesol.org

En choisissant un placement de partage Livret, ODF, association ou, compte à terme, vous bénéficiez au moins 25 % de votre rémunération (maxima, 45% selon votre situation).

Pour l'association bénéficiaire :
L'association recevra plus d'argent sur les livrets, ce qui lui permettra d'être plus autonome, mais aussi 25% à 45% de votre rémunération (maxima, 45% selon votre situation).

Pour le cadre des livrets réglementés, la totalité des intérêts (et des sommes versées à l'association) sera reversée à l'association.

Pour l'épargnant :
L'épargnant bénéficiera de la fiscalité d'épargne (de 10% à 20% ou 25% sur le livret de type d'association) de la somme donnée à l'association après application du 10% (ou 20% ou 25% de surcharge) sur le livret.

Dans le cadre de livrets, il n'y a pas de frais de gestion, vous ne pouvez pas placer dans des livrets d'épargne solidaire.

Épargner en direct via une entreprise solidaire

« Je voulais redonner à ces femmes une forme de libre-arbitre en leur permettant de choisir les modèles qui leur plaisent, chose dont j'avais été privée. »

Le succès de Garance, marque de lingerie post-opératoire

Cécile Pasquatielli
Va Hong a eu recours à l'épargne solidaire pour créer Garance, une marque de lingerie qui s'adresse aux femmes ayant subi une ablation mammaire.

Devenue à la débâcle, après dix ans de travail d'ingénierie spectateur de l'autre. La technique de l'ingénieur performant financier consistait à « trouver qui avait mis en place le projet et à se répartir les risques de ce projet, qui exposent surtout de fait et souvent sans pour autant que ce soit particulièrement.

Derrière les vitrines et les détaillants finaux, ce sont les modèles qui font la différence. C'est ce qui a permis à Cécile Pasquatielli Va Hong, la propriétaire des lieux. Car Garance se revendique comme la première marque française de lingerie à s'adresser aux femmes ayant subi une ablation mammaire. La marque Garance est née d'une « découverte»



Recevez gratuitement **LA CROIX** PENDANT 4 SEMAINES

LA CROIX, le quotidien d'information générale qui met chaque jour en lumière les innovations en économie sociale et solidaire.

Simple et rapide à souscrire en ligne le-croix.com/4SG-FINANSOL

« Celle de Cécile Pasquatielli Va Hong, qui a été victime de cancer du sein en 2010. » Après l'opération chirurgicale, ce sont devenues une véritable passion pour elle. Elle a voulu créer une marque de lingerie qui s'adresse aux femmes ayant subi une ablation mammaire. C'est ce qui a permis à Cécile Pasquatielli Va Hong de créer la marque Garance.

« Les investisseurs solidaires de LITA.co étaient les seuls assez fous pour croire à un marché de niche comme celui de la lingerie post-cancer. »

« Les investisseurs solidaires de LITA.co étaient les seuls assez fous pour croire à un marché de niche comme celui de la lingerie post-cancer. »

les premières semaines de vente de bain, suite des premiers prototypes. Les réseaux des pharmaciens qui ont accepté de vendre les produits à leur profit.

« La place des femmes reste à trouver dans les instances dirigeantes comme les comités exécutifs. Au sein du monde mutualiste, par exemple, les codes restent très masculins. »

« Servir d'aiguillon aux acteurs de l'économie classique »

Anne Pfersdorff

Présidente du Centre des femmes, des dirigeants et des acteurs de l'économie sociale (C.A.F.E.S.)

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Il se dit que l'E.S.S. a engagé des décennies intéressantes pour faire progresser l'égalité homme-femme mais pourrait aller plus loin.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.



© Yves Yvonnet/Alamy

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

des hommes. Elles incarnent le pouvoir différencié. Quand le haut-commissaire a proposé que, d'ici à 2020, les conseils d'administration devaient être paritaires dans les entreprises françaises de l'E.S.S., plusieurs d'entre eux ont dit, au moment que c'était trop tôt...

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

Le baromètre de la finance solidaire est soutenu par



— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

— Anne Pfersdorff préside le C.A.F.E.S., association fondée en 1993 qui permet aux personnes impliquées dans l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) d'agir collectivement pour faire perdurer les valeurs de l'E.S.S. et inciter au progrès permanent des entreprises de ce secteur.

Annexe 8-1



Assurance-vie Entraid'Epargne Carac

Fiche produit

Proposé par : Carac

Mécanisme(s) de solidarité :

Partage. Cession d'1% de chacun des versements à une association bénéficiaire.

Support : Contrats d'assurance-vie

Domaine(s) : Accès à l'emploi, Autres (santé, culture, urgence humanitaire...)

Sécurité de l'épargne : ★★★★★

Potentiel de gain : ★★★☆☆

Disponibilité de l'épargne : ★☆☆☆☆

Avantages fiscaux : OUI

Caractéristiques financières

Sécurité de l'épargne

Le capital et les intérêts acquis au 31 décembre de chaque année sont garantis. Le produit est sans risque de perte des sommes acquises.

Performances financières

En 2017, le rendement net du fonds en euros est de 2,20 %.

Durée de placement conseillée

Nous vous recommandons d'immobiliser vos capitaux pendant au moins 8 ans. Il est néanmoins possible d'effectuer des retraits (ou des rachats) partiels à tout moment.

Fiscalité

Fiscalité du don

Fiscalité de l'assurance-vie

Quelle fiscalité pour quel type de produit ?

Annexe 8-2

Caractéristiques solidaires

Description du mécanisme de solidarité

En choisissant le contrat d'assurance-vie Entraid Epargne Carac, **vous donnez 1% de chacun de vos versements à l'une des cinq associations bénéficiaires de votre choix, sous forme de don.** Les associations partenaires interviennent sur des thématiques diverses, comme la lutte contre le chômage (Solidarités Nouvelles face au Chômage), le droit des personnes en situation de handicap moteur (APF France handicap), même si plusieurs d'entre elles le font plus spécifiquement sur la solidarité envers les enfants (Arc-En-Ciel, Mécénat Chirurgie Cardiaque et l'Œuvre des Pupilles).

Association bénéficiaire

[Arc-en-Ciel](#)

[APF France handicap](#)

[Mécénat Chirurgie Cardiaque](#)

[Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France](#)

[Solidarités Nouvelles face au Chômage](#)

Chiffres clés

Les épargnants ont versé près de **65 000€ de dons** aux différentes associations partenaires en 2017.

Label Finansol

Entraid Epargne Carac a été labellisé en juin 2006. Il fait l'objet d'un contrôle annuel dont le dernier a eu lieu en juin 2018.

Guide pratique

Profil des épargnants

Particuliers

Montant minimum / Montant maximum de souscription

200€ à l'adhésion et pour les versements suivants ou 30€ par mois par prélèvements automatiques / Pas de plafond de souscription

Frais

En 2017, les frais d'entrée se sont élevés au total à 3,44 % maximum (2,44% de frais maximum + 1% de dons aux associations) tandis que les frais annuels de gestion sont de 0,55%.

2,20 %

**Taux de rendement net en 2017,
hors prélèvements
sociaux et fiscaux**

POUR MENER A BIEN VOS PROJETS ET CEUX DE VOTRE FAMILLE PENSEZ AU **PECULE BONUS**

Sans frais
d'ouverture
et de versement

2,20%*

NET DE FRAIS DE GESTION

Changez à tout moment
la périodicité et le montant
de vos versements.



* Taux de rendement 2017 net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Pour nous écrire :
MPGR
Service assurance vie
Tour Gamma A-B
75582 Paris Cédex 12
assurance.vie.mutuelle@ratp.fr

Pour nous rencontrer :
Mutuelle du Groupe RATP
62, quai de la Rapée
75012 Paris

www.mutuelle-ratp.fr

 0 969 391 170

 089 63



Groupe Mutualiste RATP

Annexe 9-2



Groupe Mutualiste RATP

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS PÉCULE BONUS

OBJECTIFS DU DOCUMENT

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'Assurance Vie Pécule Bonus. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés.

Document rédigé en date du 15/01/2018

PRODUIT

Le contrat Pécule Bonus est un produit d'Assurance Vie à adhésion individuelle facultative, à versements libres, ayant une valeur de rachat. Ce produit comporte une option dotale.

Il est produit et commercialisé par la Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (MPGR) régie par le livre II du Code de la mutualité dont le siège social est situé au 62, quai de la Rapée, 75012 Paris

Adresse postale : Tour Gamma A-B, 75582 Paris Cedex 12

Siren : 775 671 969

La MPGR est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Pécule Bonus est un produit d'Assurance Vie en euros à adhésion individuelle facultative ayant une valeur de rachat (garantie de branche 20). Il est régi par les dispositions de l'article L 223-8 du Code de la Mutualité et le Règlement Mutualiste Vie-Décès, établi en application des décisions prises par l'Assemblée générale de la MPGR.

Les sommes recueillies sont gérées dans un fond spécial indépendant des autres activités du Groupe Mutualiste, dénommé Canton Pécule.

Objectifs

Si votre objectif est de vous constituer ou de valoriser un capital, de préparer votre retraite ou de transmettre un capital à vos proches sans prendre de risque, le Pécule Bonus est alors adapté à votre situation et à votre objectif.

Prestations d'assurance

En cas de décès de l'assuré : paiement du capital au(x) bénéficiaire(s) de l'adhérent.

En cas de vie de l'assuré : possibilité pour l'adhérent d'obtenir, à tout moment, le paiement total ou partiel de son capital en effectuant un rachat. Le cas échéant, le rachat sera soumis à l'accord préalable du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s). L'option dotale permet les rachats au plus tôt à la date de dénouement indiquée dans la demande d'adhésion qui ne saurait être antérieure à la majorité du bénéficiaire.

Coûts et avantages

Le produit Pécule est exclusivement à versements libres, avec faculté de programmation desdits versements. Il ne fait l'objet d'aucun prélèvement de chargement de gestion lors du versement de cotisation : dans tous les cas, la cotisation versée constitue la cotisation épargnée.

Frais sur versements : Néant

Frais en cours de vie du contrat (sortie et autres frais) : Néant

L'adhérent bénéficie d'une participation aux excédents au minimum égale à 85% du solde du compte financier et à 90% du résultat technique.

Nota : Les autres coûts récurrents (voir section. V) incluent l'intégralité des frais prélevés par la MPGR pour gérer le fond cantonné (frais de gestion des fonds et des titres composant le fond euros). Ils ne sont pas déduits du capital de l'adhérent mais de la participation aux bénéfices versée annuellement.

Durée de vie

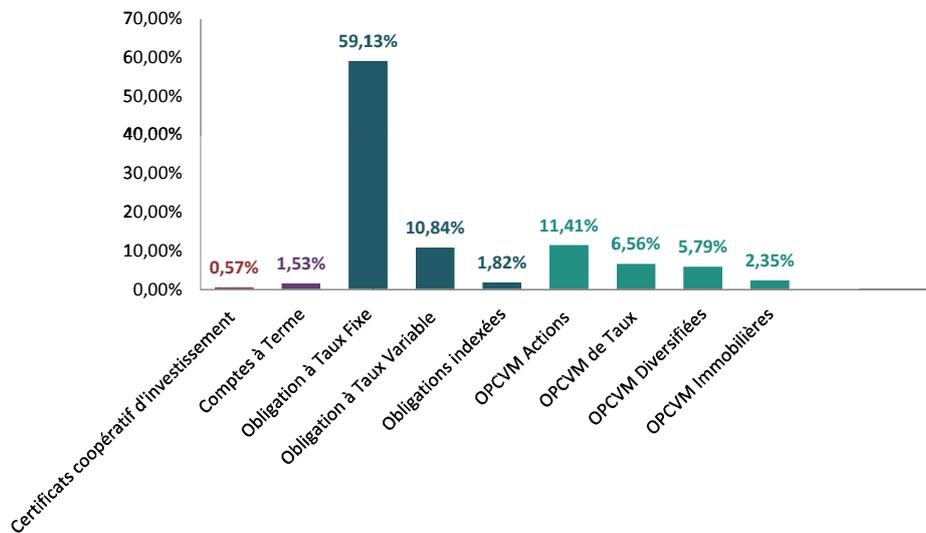
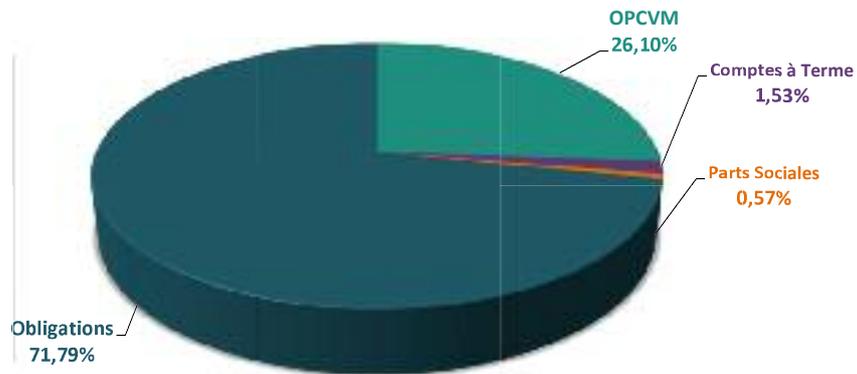
Le Groupe Mutualiste de la RATP n'a pas le droit de résilier unilatéralement l'adhésion. Celle-ci prend fin en cas de renonciation au contrat, rachat total ou décès de l'investisseur.

Annexe 9-3

LES INSTRUMENTS FINANCIERS MPGR



Les placements cantonnés se répartissent ainsi :



D'ée' M' ' e' V' ' M' t' ' ' ' te' ' 1624- M' ' ' 20184

Annexe 10

QUELQUES DATES ET UN PEU D'HISTOIRE...	
1852	Un décret napoléonien permet aux « Sociétés de Secours Mutuels approuvées » (c'est-à-dire répondant à des Règlements modèles) d'exercer un rôle d'assurance volontaire contre la maladie. C'est la reconnaissance de la prise en charge de la maladie et la séparation entre les syndicats et les mutuelles. Toutefois, ces sociétés ne doivent pas réunir plus de 500 adhérents et ont l'interdiction d'exercer d'autres activités que le secours maladie.
1870	Les sociétés de secours mutualistes en France sont au nombre de : 5788. Elles sont réparties en trois catégories : <ul style="list-style-type: none"> • les mutuelles reconnues d'utilité publique, très peu nombreuses, elles ont des avantages juridiques et fiscaux et sont sous tutelle administrative • les mutuelles approuvées forment la grande majorité des sociétés de secours mutuels. Elles ne peuvent être créées qu'à l'initiative d'un maire, d'un prêtre, après avis du conseil municipal • les mutuelles libres sont créées de façon indépendante au risque de se voir interdire. C'est dans ce contexte qu'en 1893 est née la 1^{re} mutuelle dans un dépôt de l'ancêtre de la RATP à Plaisance.
1893	La Fraternelle de Plaisance est la première société de secours créée à la CGO (Compagnie Générale des Omnibus). Les anciens racontaient que c'est en discutant avec les employés du bureau de la société de secours mutuels de la préfecture de police, que l'idée est venue de créer la Mutuelle
1895	Création de l'ancêtre de la Mutuelle RATP sous le nom de Société de Secours Mutuels des chefs de dépôts, piqueurs, conducteurs, cochers et employés de dépôts de la Compagnie Générale des Omnibus
1898	Création de la Charte de la Mutualité qui définit les grands principes de la mutualité française. Elle crée un système mutualiste libéral, en mettant fin au contrôle de l'administration sur les sociétés de secours mutuels
1902	Naissance de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), dont la Mutuelle est toujours adhérente à ce jour
1910	La Mutualité prend une part active à la mise en place des retraites ouvrières
1944	La « Société de Secours Mutuels » créée en 1895 devient « Société de Secours Mutuels du Personnel du Métropolitain »
1945	La sécurité sociale est créée ; le statut de la mutualité est défini par ordonnance. Elle est reconnue comme le principal organisme de complémentaire santé
1978	La Mutuelle prend le nom de « Mutuelle du Personnel de la RATP »
2004	La Mutuelle devient l'opérateur du contrat groupe obligatoire demandé par la RATP pour ses agents, c'est la Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (MPGR)
2009	Ouverture à la concurrence avec la mise en place par la RATP d'un appel d'offre tous les 5 ans, pour désigner l'organisme qui gère le régime de complémentaire santé. La Mutuelle remporte l'appel d'offre
2014	La Mutuelle remporte de nouveau l'appel d'offre et étend son partenariat avec la RATP jusqu'en 2019.

BANQUE SOLIDAIRE

Créée il y a plus de 25 ans par des mutuelles de la Fonction publique, la Banque Française Mutualiste (BFM) respecte des valeurs mutualistes tout en proposant des services bancaires performants.

Ainsi, la BFM véhicule des valeurs de solidarité et développe des solutions bancaires adaptées à ses clients, notamment en faveur des personnes qui requièrent une aide et une attention particulière : jeunes, personnes en difficulté financière, personnes malades. Par ailleurs, la vocation d'entraide de cette banque solidaire est renforcée par le fait qu'elle investit activement une partie de ses bénéfices dans la création de produits et de services à forte valeur sociale. C'est aussi dans cette démarche que la BFM s'implique dans des actions de mécénat qui se traduisent notamment par un soutien aux associations qui s'investissent sur le terrain de la solidarité. Enfin, la BFM accompagne également des actions innovantes de l'Economie Sociale.

Pour découvrir toutes les actions solidaires de la BFM, visitez notre [espace solidarité](#).

La BFM (Banque Française Mutualiste) est la banque des agents du secteur public.

Ce sont aujourd'hui plus d'1,2 million de clients, agents de la Fonction publique et/ou adhérents de ses mutuelles sociétaires, qui font confiance à la BFM et reconnaissent dans les valeurs mutualistes dont elle est issue.

La BFM distribue son offre bancaire via le réseau de Société Générale, comptant 2 200 agences. Les personnels de la Fonction publique accèdent ainsi à une offre dédiée en matière de prêt et d'épargne, assortie de conditions tarifaires attractives. La BFM s'appuie également sur un réseau d'environ 6 000 correspondants au sein des mutuelles pour promouvoir son offre auprès des

LA SOLIDARITÉ DANS LES PRODUITS ET SERVICES

Au-delà de sa gamme de produits de prêts et d'épargne, la BFM propose également des services ou produits solidaires.

Le Service d'épargne solidaire

Avec le Service d'épargne solidaire, faites un don en épargnant !

Le Service d'épargne solidaire, proposé conjointement avec Société Générale, permet de reverser une fois par an, tout ou partie des intérêts générés par votre Livret BFM Avenir à une ou plusieurs associations.

Sélectionnées par BFM et Société Générale pour leur sérieux et leur respect des principes édictés par le Comité de la Charte du don en confiance, ces associations œuvrent dans l'humanitaire, le social, l'environnement et la recherche.

- Mise en place simple, rapide et gratuite
- Choix du taux de reversement des intérêts à l'association : 25%, 50 %, 75 % ou 100 %
- Choix de l'association bénéficiaire (jusqu'à 3 maximum) parmi une quarantaine sélectionnées*
- Bénéficiez des avantages fiscaux en vigueur

Un engagement partagé : parce que la solidarité est au coeur des préoccupations de la BFM, nous nous engageons avec vous en abondant à hauteur de 10% de votre don

Annexe 11-3

Service d'épargne solidaire,

Livret BFM Avenir : un bon placement ?



(<https://www.capitaine-epargne.com>) BFM, la Banque Française Mutualiste (<https://www.bfm.fr/>), est la « banque des agents du secteur public ». Elle se positionne comme une banque proche de ses clients, et surtout, solidaire. Il faut donc faire partie de la fonction publique pour pouvoir bénéficier de ses offres. Nous allons analyser le livret BFM Avenir et voir s'il est avantageux pour les fonctionnaires d'y placer leur argent et ainsi savoir si c'est le meilleur livret ([actualite-epargne/meilleur-livret-2016/](#)) pour eux.

Mais ne faisons pas durer le suspense : ce livret peut être intéressant, mais dans certaines limites. En effet, si son taux de 1,35% brut est assez haut, il descend à 0,85% après 3 000€ épargnés. Vous pourrez donc trouver des livrets bancaires plus avantageux grâce à notre comparateur de livrets :

► [ACCÉDER AU CLASSEMENT LIVRET D'ÉPARGNE \(/INDEX.PHP\)](#)

Le livret BFM Avenir : un placement classique

L'organisme affirme que son livret est performant, sécurisé et disponible. Voyons voir ce qu'il en est réellement.

Caractéristiques du livret BFM Avenir



(<https://cdn.capitaine-epargne.com/wp-content/uploads/2016/11/livret-BFM-Avenir2.jpg>) Le livret BFM Avenir n'a aucune contrainte de durée et le capital est garanti et disponible à tout moment, comme la plupart des livrets réglementés ([actualite-epargne/livret-reglemente/](#)) et bancaires. Vous ne risquez donc absolument rien si vous souscrivez au livret BFM.

Comme pour tous les livrets bancaires ([actualite-epargne/livret-bancaire/](#)), les intérêts sont calculés par quinzaine et crédités en janvier de chaque nouvelle année. Le livret BFM n'est soumis à aucun frais particulier, et il possède un plafond illimité. A noter que la possession de ce livret permet de demander un prêt à taux réduit dès lors que 75€ d'intérêts ont été réalisés.

Conditions d'ouverture du livret BFM Avenir

Les conditions d'ouverture sont assez simples. Il suffit d'être majeur et d'avoir son domicile fiscal

<https://www.capitaine-epargne.com/actualite-epargne/livret-bfm-avenir/>



(<http://www.capitaine-epargne.com/go/Aff-PSA-Banque>)

Actualité récente de l'épargne

Binck élu service client de l'année 2019 (<https://www.capitaine-epargne.com/actualite-epargne/binck-elu-service-client-de-lannee-2019/>)
Publié Le 23 Oct 2018
Par Capitaine Epargne

Page 1 sur 4

LA BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE



AU SERVICE DU GROUPE MUTUALISTE RATP



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**
LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC



Votre mutuelle est sociaire
de la Banque Française Mutualiste

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	Page 4
SOMMAIRE	Page 5
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	Page 6
PRÉAMBULE	Page 8
INTRODUCTION	Page 9
1. LE FACTEUR CONTEXTUEL :	
CONCEPT SOCIAL ET SOCIÉTAL	Page 10
1-1. UNE MUTUELLE : QU'EST-CE QUE C'EST ?	Page 10
1-2. EN QUOI UNE MUTUELLE EST RESPONSABLE ET SOLIDAIRE ?	Page 13
1-3. LA GOUVERNANCE MUTUALISTE	Page 16
1-3-1 La solidarité	Page 20
1.3-2 La santé pour tous	Page 20
1-3-3 La gouvernance démocratique	Page 21
1-4. LES RESPONSABILITÉS DE LA MUTUELLE : PILIER DE L'ESS	Page 23
1-4-1. Rôle et responsabilisation des mutuelles dans la société	Page 23
1.4-3. Loi sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)	Page 25
1-5. QU'EST-CE QUE L'ÉPARGNE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE ?	Page 28
1-5-1 La finance solidaire	Page 28
1-5-2 L'épargne solidaire	Page 30
2. LES ENJEUX SOCIAUX, SOCIÉTAUX	
DANS L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE	Page 34
2-1. LES ENJEUX ACTUELS	Page 34
2-1.1 Sociaux et sociétaux	Page 34
2-1.2 Économique et politique : l'innovation aujourd'hui pour mieux vivre demain	Page 36
2-2. LES ENJEUX FUTURS	Page 37
2-2-1. La finance responsable : l'ISR et les critères ESG	Page 37
2-2-2. Une action citoyenne : Placement de l'épargne sur un contrat solidaire	Page 38

3. LA PLACE DE L'ÉPARGNE SOLIDAIRE	Page 41
3-1. L'ASSURANCE-VIE SOLIDAIRE ET RESPONSABLE	Page 41
3-1-1. Qu'est-ce qu'une assurance-vie ?	Page 41
3-1-2. Modèle d'un produit d'assurance-vie solidaire en mutualité	Page 42
3-2 UN PRODUIT POUR PLUSIEURS ENGAGEMENTS	Page 43
3-2-1. Orienter la Mutuelle de la RATP (par exemple) vers une assurance vie solidaire	Page 43
3-2-2. Renforcer la mission de la Mutuelle	Page 46
3-2-3. Consolider la mission de la Mutuelle	Page 46
CONCLUSION	Page 49
BIBLIOGRAPHIE	Page 51
AUTRES SOURCES	Page 53
WEBOGRAPHIE	Page 55
TABLEAUX ET GRAPHIQUES	Page 57
ANNEXES	Page 58

**Mémoire Master 2 - GESS
Gestion des Entreprises Sociales et Solidaires**

**Dans quelle mesure, les mutuelles ont-elles
pour mission d'orienter l'épargne de leurs adhérents
vers une épargne responsable et solidaire ?**

Auteure : Corinne MICHAULT DEWILDE

Promotion 2018

Mots clés

MUTUELLE - SOLIDARITÉ - ÉPARGNE - FINANCE SOLIDAIRE - ASSURANCE-VIE

Résumé

Selon la définition donnée par la Commission européenne en 2001, « Etre socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi aller au-delà et investir « davantage » dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes ».

Pourquoi les mutuelles sont à un tournant éthique et solidaire de leur existence ?

Ce mémoire a pour but de donner matière à réflexion sur la mission des mutuelles, sur leur gouvernance et sur la responsabilité du mouvement mutualiste à s'intégrer dans un combat social et environnemental via la finance solidaire.

According to the definition of European Commission (2001) « Being socially responsible means not only fulfilling legal expectations, but also going beyond compliance and investing "more" into human capital, the environment and the relations with stakeholders. »

Why mutual funds are at an ethical turning point of their existence?

This dissertation gives rise to thoughts about mutual funds:

- Their mission
- Their governance
- Their responsibilities to fit in social and environmental fight through the socially responsible finance.